

3 AU 7 MAI 1993

QUEBEC

8^e CONFÉRENCE
GÉNÉRALE

DE LA
ACTES
LES



SOMMAIRE

Ouverture officielle de la Conférence générale	2
Ordre du jour	7
Procès-verbal des délibérations de la Conférence générale	10
Les Commissions	
- Commission I - Formation professionnelle	18
- Commission II - Télévision et SEFOR	21
- Commission III - Radio	29
- Commission IV - Juridique	33
Le nouveau bureau de direction du CIRTEF	54
Clôture officielle de la Conférence générale	57
Liste des participants	62
Annexe A - Rapport d'activités du Secrétaire général	67
Annexe B - Procès-verbal de la réunion conjointe des bureaux de direction sortant et entrant	80
Annexe C - Budget ou Rapport financier	81
Annexe D - Recommandation de la Commission des finances ..	87
Annexe E - Conférence de M. Florian Sauvageau	89
Annexe F - Procès-verbal du bureau de direction - 3 mai 1993 ..	97
Annexe G - Allocution de Mme Brigitte Bourque	101
Annexe H - Liste des membres du CIRTEF	104

OUVERTURE OFFICIELLE DE LA CONFERENCE GENERALE

INTRODUCTION PAR MONSIEUR MOHAMED TRICHA, PRESIDENT DU CIRTEF

Mesdames et Messieurs,

Nous allons commencer notre Assemblée générale.

Je vous souhaite la bienvenue et permettez-moi avant de commencer, de passer la parole à Monsieur Gougeon pour un petit mot à l'occasion.

ALLOCUTION DE BIENVENUE DE MONSIEUR GUY GOUGEON, VICE-PRESIDENT DE LA TELEVISION FRANÇAISE DE RADIO-CANADA

Mesdames, Messieurs,

Je suis très heureux de me retrouver à Québec aujourd'hui, en ma qualité de Vice-président de la télévision française de Radio-Canada, pour vous souhaiter la bienvenue à cette 8e Conférence générale du Conseil international des radios-télévisions d'expression française.

Comme vous le savez, la ville de Québec, berceau de la francophonie en Amérique du Nord, a une valeur de symbole qui ne pouvait pas nous laisser indifférents lorsque nous avons choisi le lieu de cette rencontre biennale. Québec c'est aussi une ville attrayante qui offre ses charmes aux visiteurs. Espérons que vous prendrez le temps d'en profiter et de les apprécier, malgré notre programme chargé cette semaine.

Depuis la création du CIRTEF en 1978, le Conseil a toujours pu compter sur des alliés convaincus de l'importance de son rôle et de la pertinence de ses objectifs. Je me réjouis d'en retrouver plusieurs autour de cette table, dont particulièrement l'Agence de coopération culturelle et technique.

Je veux également saisir cette occasion pour remercier tout spécialement le ministère des Affaires extérieures du Canada, le ministère des Communications du Canada, le ministère des Affaires internationales du Québec et le ministère des Communications du Québec pour leur appui financier, leurs avis et leurs conseils éclairés en vue de l'organisation des travaux de cette conférence générale.

A titre de Premier vice-président du CIRTEF, j'ai été en mesure de me familiariser, au cours des deux dernières années, avec les activités du Conseil et les structures en place pour les réaliser. J'ai pu constater les efforts importants déployés par le Secrétariat général afin d'assainir la situation financière du CIRTEF tout en maintenant et en développant des activités répondant aux besoins des membres.

Le CIRTEF compte aujourd'hui 46 membres. Vingt-cinq ont des représentants autour de cette table. Pourtant, 39 organismes, soit la presque totalité des membres, ont participé à l'une ou l'autre des activités du CIRTEF au cours des deux dernières années. J'en conclus que le CIRTEF est une association bien vivante et surtout utile et active qui ne souffre donc pas d'un problème de participation, peut-être d'un problème d'identité de ses adhérents. Quoiqu'il en soit, je suis ravi de voir autour de cette table 25 organismes qui ont accepté d'assumer leur devoir de membre du CIRTEF en participant au processus décisionnel du Conseil de façon à en faire un instrument toujours mieux adapté à nos besoins.

La Conférence générale qui s'ouvre aujourd'hui fera une évaluation, sans nul doute positive, du chemin parcouru depuis la Conférence de Rabat. Elle devra aussi décider des orientations et même, plus concrètement, des activités pour le prochain biennum. Je me permets d'espérer que l'esprit de solidarité, d'entraide et de coopération qui marquera ces quelques jours sera le présage de la mise en place d'un véritable cadre de partenariat entre les membres du CIRTEF.

Je vous remercie.

ALLOCUTION DE MONSIEUR MOHAMED TRICHA, PRESIDENT DU CIRTEF,
GOUVERNEUR DIRECTEUR GENERAL DE LA RADIO-TELEVISION MAROCAINE

Merci, Monsieur Gougeon,

Mesdames et Messieurs,

Permettez-moi à mon tour de vous souhaiter la bienvenue à tous les délégués et invités. Je voudrais en premier lieu adresser au nom de la Présidence et en votre nom mes vifs remerciements à la Société Radio-Canada d'avoir bien voulu accepter de recevoir la 8e Conférence générale du CIRTEF ainsi que pour l'accueil combien chaleureux qu'ils nous ont réservé.

Comme vous le savez, depuis la Conférence générale de Rabat, bien des choses ont été réalisées au niveau du CIRTEF. Je laisserai le soin à notre Secrétaire général, Monsieur Marzouki, de vous donner le bilan biennal de l'activité du CIRTEF et je tiens à le remercier à cette occasion ainsi que l'équipe qui l'entoure pour les efforts qu'ils ont entrepris pour la réalisation des objectifs de notre organisme qui est devenu, il faut le dire un instrument de développement de l'audiovisuel et un lieu privilégié de rencontre et de concertation entre les télévisions et radios du Nord et du Sud ayant en commun l'usage de la langue française.

Permettez-moi de vous citer brièvement certaines des actions menées depuis la Conférence de Rabat.

Le transfert du siège de Genève à Bruxelles avec un accord de siège signé avec la RTBF que je tiens à cette occasion à remercier publiquement pour l'aide, l'assistance et les facilités apportées à notre Conseil. Son soutien nous a été très précieux pour la relance des activités de notre organisme après son transfert.

Un autre point positif à notre actif, la signature de l'accord-cadre entre l'Agence de Coopération Culturelle et Technique et le CIRTEF; accord régissant les relations privilégiées qui existent entre nos deux organismes.

A signaler également, la convention avec TV5 Europe, convention qui définit le rôle du CIRTEF avec cette chaîne dont le cadre du grand projet qui est TV5 Afrique. Il s'agit là d'un projet concret qui permettra immanquablement à long terme de permettre et de faire connaître davantage aux pays du Nord la grande richesse de la culture des pays du Sud. Nos organismes sont appelés à apporter leur aide et leur soutien à ce projet pour que nous puissions tous ensemble faire naître TV5 Afrique gérée par les Africains et pour les Africains.

A noter à ce propos que le Sommet de Chaillot a fait l'honneur au CIRTEF en le chargeant de la gestion de la fenêtre africaine sur TV5 Europe. Cette mission revêt un caractère particulier et une importance pour l'avenir du CIRTEF.

Mesdames et Messieurs, à côté de cela, il y a lieu de souligner les efforts entrepris pour le développement des activités régulières de formation, d'échanges de programmes, d'organisation du SEFOR et l'assainissement de la situation financière du CIRTEF par une bonne gestion de peu de moyens dont dispose cet organisme ont constitué nos principales préoccupations au cours de ces deux années.

Je voudrais aussi à cette occasion remercier également l'ACCT d'avoir accompagné, tout au long, le CIRTEF dans ses efforts. Notre souhait cependant est que l'Agence puisse dégager les fonds nécessaires à nos activités dans des délais plus courts afin de nous permettre de mieux gérer les projets.

Enfin pour pouvoir accomplir sa tâche convenablement, en tant qu'instrument efficace mis à la disposition des professionnels de l'audiovisuel francophone, le CIRTEF a besoin de moyens supplémentaires de la part des instances politiques chargées de la francophonie.

Il y a bien également à côté de cela, la nécessité de plus de soutien et d'effort de la part de ses membres et de la poursuite des efforts des instances du CIRTEF pour l'assainissement de sa gestion. Certes, il y a beaucoup à faire, mais nous restons tous convaincus que nous avons fait beaucoup et nous sommes convaincus d'avoir pris le bon chemin pour un avenir meilleur. Je vais en tant que Président quitter bientôt le CIRTEF après cette 8e Conférence mais je suis très optimiste et je pense que vous l'êtes tous. Je suis rassuré d'autant plus que le CIRTEF sera entre de bonnes mains pour les deux prochaines années.

Merci à vous tous et encore une fois je vous souhaite un agréable séjour dans cette belle ville du Québec. Merci beaucoup. Alors, si vous permettez et pour une raison pratique, nous allons si vous le permettez avant de continuer nos travaux donner la parole au représentant de l'ACCT, monsieur Diarra, s'il voudrait bien prendre la parole.

ALLOCUTION DE MONSIEUR MOHAMED DIARRA,
DIRECTEUR DE LA COMMUNICATION A L'AGENCE DE COOPERATION CULTURELLE
ET TECHNIQUE

Je vous remercie Monsieur le Président.

Monsieur le Président, Monsieur le Vice-Président, Monsieur le Secrétaire général du CIRTEF, honorables invités, Mesdames, Messieurs,

Le Secrétaire général de l'Agence de Coopération Culturelle et Technique m'a demandé de le représenter ici pour exprimer ses meilleurs voeux de plein succès aux travaux de la 8e Conférence générale du CIRTEF et vous dire combien l'Agence est attentive au développement de cet organisme qui, à ses côtés, oeuvre quotidiennement au développement de la Coopération audiovisuelle francophone.

Depuis la Conférence générale de Rabat, qui devait constituer un nouveau départ pour le CIRTEF, l'Agence n'a cessé de lui apporter son soutien sans cesse croissant conformément, comme le rappelait le Président il y a quelque instant, un accord-cadre renouvelé, signé par les deux institutions. Le moyen essentiel grâce auquel l'Agence a pu agir ainsi est le fonds de soutien à la production audiovisuelle francophone du Sud qui lui a permis :

- ♦ premièrement, d'assurer le perfectionnement de plus de 150 professionnels de l'audiovisuel dans le cadre de son Ecole Internationale de Bordeaux ou dans des Etats membres;

- ♦ de deuxièmement, de soutenir plus de 110 projets de productions audiovisuelles devant permettre de réaliser environ 200 heures de programmes;
- ♦ troisièmement, d'acquérir pour plus de 2.500.00 FF plus de 100 heures d'émissions produites par les télévisions du Sud pour être diffusées par TV5;
- ♦ quatrièmement, d'affecter directement au projet TV5 Afrique via le CIRTEF chargé de la gestion de la fenêtre africaine et via TV5 Europe 2.100.000 FF en 1992 et bientôt 3.000.000 FF pour l'exercice 1993;
- ♦ cinquièmement, de contribuer substantiellement à l'organisation du SEFOR et enfin d'accorder un soutien financier à des festivals ayant décidé d'assurer la promotion d'oeuvres audiovisuelles du Sud plus particulièrement celles produites par les télévisions.

Le CIRTEF qui a été intimement associé à ces projets, voire chargé de l'exécution de certains d'entre eux, a toujours bénéficié à temps des financements nécessaires à ces projets dès lors que les conditions étaient réunies.

Tout ce que je viens d'énumérer paraît beaucoup mais c'est peu à la fois. C'est beaucoup lorsqu'on se souvient qu'il y a à peine deux ans, nous nous réunissions parfois pour choisir difficilement une douzaine de sujets parmi une trentaine maximum qui nous étaient soumis pour être proposés à la diffusion de TV5.

C'est beaucoup lorsqu'on sait qu'une quinzaine de télévisions pourraient figurer régulièrement par nos productions sur les écrans de TV5 Europe aujourd'hui. Mais, c'est peu lorsqu'on sait que la demande est encore grande de même qu'est importante l'exigence de qualité de contenu quant aux programmes provenant du Sud. C'est peu également parce que nous n'arrivons pas encore à exploiter tout le potentiel que recèlent les coproductions Nord/Sud et Sud/Sud.

C'est dans cette voie là précisément que l'Agence voudrait qu'avec le CIRTEF et ses membres, elle puisse poursuivre l'effort entrepris. Elle reste persuadée que c'est par ce biais que l'on peut espérer l'augmentation du volume de productions audiovisuelles et l'amélioration de leur qualité, la meilleure diffusion des œuvres réalisées, la meilleure insertion des télévisions du Sud dans l'important projet TV5 Afrique.

Le CIRTEF se dotera bientôt d'une nouvelle présidence à l'issue de ses travaux. Elle renforcera ses effectifs au cours de cette année. Nulle doute pour nous qu'elle sera plus apte à poursuivre la collaboration avec l'Agence pour le développement de la coopération audiovisuelle francophone avec une efficacité accrue. C'est ce que nous souhaitons et ensemble nous pourrons aller plus loin.

Je vous remercie.

ORDRE DU JOUR

LE DIMANCHE 2 MAI 1993

Pré-Conférence générale

Réunions de la Commission des finances et du Comité des programmes de TV5.

LE LUNDI 3 MAI 1993

- Réunion du bureau de direction

Conférence générale

17h30 - Ouverture officielle de la Conférence générale

Première séance de la Conférence générale

18h00

- Adoption de l'ordre du jour de la Conférence générale
- Adoption des Actes de la 7e Conférence générale
- Acceptation des nouveaux membres

18h30 - Fin de la première séance de la Conférence générale

LE MARDI 4 MAI 1993

Deuxième séance de la Conférence générale

09h00 - Rapport d'activités du Secrétaire général

- Etude et approbation des propositions du Bureau de direction
- Création des commissions et désignation des présidents et des rapporteurs généraux

11h30 - Fin de la deuxième séance de la Conférence générale

RÉUNIONS DES COMMISSIONS

14h30 - Première séance de travail des commissions

18h30 - Fin de la première séance de travail

LE MERCREDI 5 MAI 1993

09h00 - Deuxième séance de travail des commissions

12h30 - Fin de la deuxième séance de travail

14h30 - Rédaction des rapports des commissions

LE JEUDI 6 MAI 1993

Troisième séance de la Conférence générale

09h00 - Exposé de monsieur Florian Sauvageau sur le thème «Télévision gouvernementale versus Télévision publique» suivi d'une discussion

11h30 - Examen et approbation des rapports des commissions

12h30 - Fin de la troisième séance de la Conférence générale

Quatrième séance de la Conférence générale

14h30 - Examen et approbation des rapports des commissions (suite)

17h30 - Rapport du Commissaire aux comptes du CIRTEF

18h30 - Fin de la quatrième séance de la Conférence générale

LE VENDREDI 7 MAI 1993

Cinquième séance de la Conférence générale

09h00 - Compte rendu de la réunion du Bureau de direction, Québec, le 3 mai 1993

- Crédit des commissions

- Choix des représentants du Bureau de direction et du Comité exécutif

- Nomination du Commissaire extérieur aux comptes

- Lecture du procès-verbal de la Conférence générale

- Choix du Président

- Lieu et date de la prochaine Conférence générale

12h00 - Fin de la cinquième séance de la Conférence générale

CLOTURE DE LA 8E CONFERENCE GENERALE

- Allocution du Président sortant, monsieur Mohamed Tricha

- Allocution du nouveau Président

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE LA CONFERENCE GENERALE

CEREMONIE D'OUVERTURE

Les travaux de la 8e Conférence générale du CIRTEF se sont ouverts le 3 mai 1993 sous la coprésidence de monsieur le Gouverneur Mohamed Tricha, Directeur général de la Radio-Télévision marocaine et Président du CIRTEF et de monsieur Guy Gougeon, Vice-Président au réseau français de télévision de la Société Radio-Canada et Premier Vice-Président du CIRTEF.

Le Président en exercice du CIRTEF, monsieur Tricha, après avoir souhaité la bienvenue aux délégués, a invité monsieur Guy Gougeon à prendre la parole.

Dans son allocution de bienvenue, monsieur Gougeon s'est dit ravi de voir réunis autour de cette table 25 organismes membres du CIRTEF qui, dans un esprit de solidarité, d'entraide et de coopération, décideront des orientations et des activités du CIRTEF pour le prochain biennum.

Le Président du CIRTEF, après avoir remercié la Société Radio-Canada d'avoir bien voulu recevoir cette Conférence générale et après avoir souligné l'accueil chaleureux réservé à tous les participants, a énuméré toutes les activités du CIRTEF durant le biennum 1991-1992. Il a relevé le fait que le CIRTEF a développé des activités qui rendent de plus en plus de services aux organismes membres et a appelé ces derniers à participer à tous les projets du CIRTEF.

Le Président a par la suite déclaré ouverts les travaux de la 8e Conférence générale du CIRTEF.

Monsieur Mohamed Diarra, Directeur de la Communication à l'ACCT, au nom du Secrétaire général de l'Agence - excusé -, a prononcé une allocution au cours de laquelle il a confirmé la disponibilité de l'ACCT à accompagner le CIRTEF dans toutes ses activités et ses programmes.

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

La Conférence générale a adopté, tel que présenté, l'ordre du jour des travaux, dressé par le Bureau de Direction.

2. ADOPTION DES ACTES DE LA 7E CONFERENCE GENERALE

Les Actes de la Conférence générale de Rabat ayant été distribués à tous les membres depuis plus de dix-huit mois et puisqu'aucune remarque à ce sujet n'a été portée à l'attention du Président ou du Secrétaire général, le Président propose l'adoption de ces Actes.

Les Actes de la 7e Conférence générale sont adoptés.

3. ACCEPTATION DE NOUVEAUX MEMBRES

Les candidatures de :

- a) TV5 Québec-Canada, à titre de membre actif;
- b) BBC World Service, à titre de membre associé et de
- c) la Société internationale d'images et de son (SIIS), à titre de membre de soutien sont, sur recommandation du Bureau de direction, approuvées par acclamation.

Des certificats d'adhésion au CIRTEF sont remis par le Président aux représentants de BBC World Service et de SIIS.

4. RAPPORT DU SECRETAIRE GENERAL

Le Secrétaire général, monsieur Abdelkader Marzouki, a soumis à la Conférence générale son rapport sur les activités du CIRTEF pour le biennum 1991-1992. Il a repris, de façon succincte, les grandes lignes de ce rapport.

La présentation du rapport a été suivie d'une discussion qui a permis au Secrétaire général de préciser certaines questions pour le bénéfice de la Conférence générale notamment en ce qui concerne les activités de formation, l'adhésion de nouveaux membres, les échanges de personnel et les activités radio.

5. ETUDE ET APPROBATION DES PROPOSITIONS DU BUREAU DE DIRECTION

Les rapports des trois réunions du Bureau tenues depuis la Conférence générale de Rabat ont été expédiés par courrier postal à tous les membres du CIRTEF. Ils ont de plus été distribués au début de la Conférence générale.

Constatant que tous les membres intéressés ont eu le temps nécessaire pour prendre connaissance de ces rapports, le Président recommande à l'assemblée l'approbation des propositions du Bureau.

Les propositions du Bureau sont adoptées.

Le représentant de la RTBF propose que, pour la prochaine fois, un document de synthèse des décisions du Bureau soit préparé et soumis à Conférence générale; ce qui faciliterait l'étude des propositions. Cette recommandation reçoit l'appui général des délégués.

6. CREATION DES COMMISSIONS ET DESIGNATION DES PRESIDENTS ET DES RAPPORTEURS GENERAUX

La Conférence procède à la création de quatre commissions et en désigne les présidents et les rapporteurs.

- ◆ La Commission «Formation professionnelle» est présidée par monsieur Mahamane de l'ORTN. Les rapporteurs sont monsieur Réal Barnabé et madame Jocelyne Limoges de la SRC.
- ◆ La Commission «Télévision et SEFOR» est présidée par monsieur Aly Coulibaly de la RTI. Le rapporteur est monsieur Jean-Luc Merteans de RFO.
- ◆ La Commission «Radio» est présidée par monsieur André Mignolet de la RTBF. Le rapporteur est monsieur Michel Koumbangoye d'Africa no. 1.
- ◆ La Commission «Juridique» est présidée par monsieur Mactar Silla de TV5 Europe. Le rapporteur est monsieur Simon-Pierre de Coster.

Les délégués sont invités à se joindre aux commissions.

7. CONFERENCE DE MONSIEUR FLORIAN SAUVAGEAU

Monsieur Florian Sauvageau de l'Institut québécois de recherche sur la culture a été invité par le CIRTEF à prononcer une conférence sur la «distinction entre la télévision publique et la télévision d'Etat».

Dans son exposé, monsieur Florian Sauvageau a rappelé les principales caractéristiques des différents modèles de télévision publique en soulignant le rôle essentiel qu'elle doit jouer dans une société démocratique. Dans ce sens, il a invité le CIRTEF à devenir un lieu de réflexion et d'appui au processus de démocratisation par la radio et la télévision.

8. EXAMEN ET APPROBATION DES RAPPORTS DES COMMISSIONS

Après avoir siégé en commissions, les délégués ont entendu en séance plénière les rapports et recommandations des quatre commissions. Ces rapports ont été approuvés après débats et mises au point.

► COMMISSION «RADIO» ◄

Après lecture du rapport de la commission «Radio» par monsieur Michel Koumbangoye, le Président ouvre la discussion.

Le Président de cette commission, monsieur André Mignolet, souhaite que la recommandation de la commission demandant que la radio ait un budget spécifique et un budget correct apparaisse de manière claire dans les recommandations de la Conférence générale et pas seulement de la commission «Radio».

Sur cette remarque, le rapport de la Commission «Radio» est adopté.

► COMMISSION «FORMATION PROFESSIONNELLE» ◄

Le rapport de la commission «Formation professionnelle» est lu par monsieur Réal Barnabé.

Les délégués ont notamment tenu à manifester leur appui à des projets comme celui de la mise sur pied de l'Institut des sciences et technologies de la communication d'Abidjan.

Le rapport de la commission «Formation professionnelle» est adopté.

► COMMISSION «JURIDIQUE» ◄

Le rapport de la commission «Juridique» est présenté par monsieur Simon-Pierre de Coster. Il explique la nécessité d'adapter les statuts du CIRTEF au contexte juridique belge. Les amendements aux statuts sont adoptés dans leur ensemble.

Le règlement financier est adopté de même que la recommandation relative aux dates de la tenue de la prochaine Conférence générale.

Finalement, le règlement du personnel est adopté sous réserve d'une légère modification à apporter à l'article 2.

Les statuts, le règlement financier et le règlement du personnel feront l'objet de tirés à part qui seront distribués à tous les organismes membres.

► COMMISSION «TELEVISION ET SEFOR» ◄

Le rapport de la commission «Télévision et SEFOR» est lu par monsieur Jean-Luc Maertens.

Le rapport donne lieu à une longue discussion sur la gestion du Fonds de soutien à la production audiovisuelle de l'ACCT/CIRTEF. Plusieurs propositions en vue de reformuler un paragraphe du rapport sont étudiées par la Conférence générale. Un consensus s'établit autour d'un texte proposé par le Premier Vice-Président. Monsieur Gougeon propose qu'on réfère à l'encadré de la page 6 comme étant un facteur de solution mais que, consciente de l'importance et de la complexité de la question, l'Assemblée générale confie le soin au Président et au Secrétaire général d'approfondir l'examen avec l'ACCT des différents aspects de cette question.

La Conférence accepte également les remarques concernant les références à TV5 Europe en page 8 du document. On devrait plutôt lire TV5; ce qui inclut toutes les constituantes de TV5.

Le rapport est adopté en tenant compte des modifications à apporter aux pages 6 et 8.

9. RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES DU CIRTEF

Le Commissaire aux comptes, monsieur Aimé Dufromont fait lecture de son rapport. Les comptes du CIRTEF au 31 décembre 1992 sont adoptés.

La Conférence générale donne quitus au Secrétaire général pour la gestion des années 1991 et 1992.

Le budget du CIRTEF pour l'année 1993 est adopté. Pour celui de 1994, la Conférence générale donne mandat au Bureau de l'adopter lors de sa prochaine réunion.

**10. COMPTE RENDU DE LA REUNION DU BUREAU DE DIRECTION,
QUEBEC, LE 3 MAI 1993**

Le Président a fait lecture du compte rendu qui fut par la suite adopté par la Conférence générale.

11. CREATION DES COMMISSIONS PERMANENTES

Les commissions permanentes «Finances», «Formation professionnelle», «Radio» et «Télévision» ont été constitués et approuvées par la Conférence générale.

12. CHOIX DES REPRESENTANTS DU BUREAU DE DIRECTION

Procédant à la désignation des membres du Bureau de direction et du Comité exécutif, les délégués :

- a) réunis d'abord en plénière, désignent à l'unanimité, selon la rotation, **l'Afrique** comme zone où se situera la première vice-présidence;
- b) répartis en quatre groupes géographiques, tels que le prévoient les statuts, élisent les organismes suivants pour les représenter au Bureau de direction et au Comité exécutif:

Pour l'Afrique :

- a) l'office de radiodiffusion-télévision du Cameroun (CRTV) (1ère Vice-présidence)
- b) La Radiodiffusion-télévision gabonaise (RTG)
- c) La Radiodiffusion-télévision ivoirienne (RTI)
- d) La Radiodiffusion-télévision du Mali (RTM)
- e) Seychelles Broadcasting Corporation (SBC)

Pour l'Europe :

- a) La Société Radio-France (Vice-présidence)
- b) TV5 Europe
- c) La Société Suisse de Radiodiffusion (SSR)
- d) La Radio-télévision belge de la communauté française (RTBF)

Pour les Amériques :

a) TV Ontario (TVO) (Vice-présidence)

pour le Maghreb, le Proche-Orient et l'Asie :

a) L'Office de radiodiffusion-télévision de Mauritanie (ORTM), (Vice-présidence)

Le Bureau de direction et le Comité exécutif sont ainsi constitués et reçoivent l'approbation de la Conférence générale.

13. NOMINATION DU COMMISSAIRE EXTERIEUR AUX COMPTES

La reconduction de monsieur Aimé Dufromont (représentant la Direction financière de la RTBF) est proposée. Cette nomination est approuvée par la Conférence générale.

14. LECTURE DU PROCES-VERBAL DE LA CONFERENCE GENERALE

Le procès-verbal de la Conférence générale qui s'achève est lu par le Rapporteur général, monsieur Gaétan Lapointe et est adopté à l'unanimité.

15. CHOIX DU PRESIDENT

La Conférence générale confie la présidence du CIRTEF à la Société Radio-Canada. Le Vice-président de la télévision française de Radio-Canada, monsieur Guy Gougeon, remercie les délégués pour leur confiance.

16. LIEU ET DATE DE LA PROCHAINE CONFERENCE GENERALE

Le représentant de la Radiodiffusion-télévision camerounaise, monsieur Léonard Sah, informer la Conférence générale que la CRTV serait heureuse de recevoir le CIRTEF pour la 9e Conférence générale. Les dates seront arrêtées en consultation avec le Président et le Secrétaire général en temps utile.

CLOTURE DE LA 8E CONFERENCE GENERALE

REMERCIEMENTS

Au nom de l'Assemblée générale, le représentant de la RTI (Côte d'Ivoire) lit le message de remerciements suivant qu'il souhaite voir consigné au procès-verbal.

«Sensibles à toutes les marques d'attention et à la qualité de l'accueil et de l'organisation de la 8e Conférence générale du CIRTEF tenue à Québec du 3 au 8 mai 1993, les représentants des organismes membres expriment leurs sincères remerciements et leur profonde gratitude aux autorités canadiennes et québécoises ainsi qu'à la Société Radio-Canada. Ils adressent toutes leurs félicitations à l'ensemble des organisateurs et des personnels ayant concouru au succès des travaux et autres activités.»

L'ordre du jour étant épousé, le Président sortant, monsieur Mohamed Tricha, cède la présidence à monsieur Guy Gougeon, Vice-Président de la télévision française de Radio-Canada.

Monsieur Gougeon clôture la 8e Conférence générale.

LES COMMISSIONS

COMMISSION I - FORMATION PROFESSIONNELLE

Président :	M. Adamou Mahaman	ORTN, Niger
Rapporteur :	M. Réal Barnabé	SRC, Canada
Membres :	M. Jacques Bensimon Mme Nicole Leblanc M. Mohamed Ould Hamady Mme Diane De Sainte-Foy Mme Bernadette Bony Mme Justine Hganga M. Prosper Musemakweli M. Pitang Tchalla Mme Jocelyne Limoges M. Charles Vallerand	TV Ontario, Canada SRTQ - Canada TVM - Mauritanie SIIS - France Côte D'Ivoire RTG - Gabon ORINFOR - Rwanda TVT - Togo SRC - Canada MCC - Canada

Les points suivants ont été discutés et adoptés :

1. Mettre en place un programme de formation-action dans les pays du Sud qui débouchera sur des productions.
2. Instaurer un programme de formation des formateurs avec évaluation et suivi.
3. Initier un séminaire de formation des gestionnaires des médias.
4. Créer et/ou renforcer à l'intérieur des organismes du Sud, des cellules de formation.
5. Négocier une augmentation de l'effort financier de l'ACCT et autres bailleurs de fonds, pour accroître des actions de perfectionnement additionnelles.

► PREAMBULE ◄

La formation a toujours été l'activité principale du CIRTEF. Il apparaît que, sans cette formation, aucune évolution sensible dans les approches de production, de diffusion et de sauvegarde des émissions n'aurait été possible. Cette formation est toujours d'actualité mais les besoins de nos organismes sont de plus en plus importants et variés.

La génération formée dans les années 60, arrive à l'âge de la retraite et la majorité des organismes se rendent compte que la relève est de plus en plus difficile car depuis longtemps la formation sur le tas a primé sur la formation de base.

La commission propose que le CIRTEF place la formation et l'assistance comme une priorité de ses actions à venir.

La commission formation considère que le renforcement du Secrétariat du CIRTEF est un impératif à l'aboutissement de toutes les décisions arrêtées lors des conférences générales.

La commission souhaite que le CIRTEF soit mis à contribution dans toutes les activités de formation et d'assistance initiées par diverses instances inter-gouvernementales, ou autres, dans les organismes membres.

RECOMMANDATIONS GENERALES:

1. Le processus de démocratisation étant irréversible, les radios-télévisions dans les pays du Sud, de par leur impact sur les populations, ont un rôle primordial à jouer dans les domaines de l'éducation et de l'apprentissage. De ce fait, la formation du personnel de ces organes est un impératif immédiat.
2. Faire en sorte que le secteur de la radio-télévision soit considéré comme prioritaire par tous les Etats des organismes membres et autres institutions. A ce titre, il y a urgence à procéder aux investigations nécessaires pour définir les axes d'interventions.
3. Recenser les besoins de chacun des organismes en vue de l'établissement d'un plan d'action de formation par le CIRTEF.
4. Elargir l'éventail de la formation pour qu'elle dépasse le champs d'action des émissions d'information.

RECOMMANDATIONS SPECIFIQUES :

1. Établir un programme de formation-action articulé autour de la production d'émissions.
2. Mettre sur pied un deuxième programme portant sur la formation de formateurs tout en s'assurant qu'un processus d'évaluation et de suivi soit intégré.
3. Initier des séminaires de formation des gestionnaires des médias en fonction de l'identification des besoins.
4. Favoriser et soutenir la mise en place, au sein des organismes membres, de cellules de formation continue autonomes et spécifiquement équipées, oeuvrant selon un plan d'action pré-établi. Le CIRTEF s'assurerait ainsi d'un réseau de correspondants à travers des organismes membres.
5. Aider au renforcement des capacités d'accueil des centres de formation dans les pays du Sud. Encourager la spécialisation et la complémentarité de ces instances de formation. A titre d'exemple, on peut souligner l'Institut des Sciences et Technologies de la Communication à Abidjan.

Mettre en application, à tous les niveaux, les décisions et recommandations relatives aux projets de formation et assurer la distribution aux organismes-membres d'un bilan/évaluation et ce, avant la tenue de la prochaine Conférence générale.

COMMISSIONS II - TELEVISION ET SEFOR

Président:	Aly Coulibaly	R.T.I. (Côte d'Ivoire)
Rapporteur:	Jean-Luc Maertens	RFO (France)
Membres:	Paul Breton Cheick Hamalla Touré Christian Le Cléach Jean-Jacques Mauriat Mohamed Mahmoud Dahmane Joëlle Parion Léonard Sah Micheline Vaillancourt	S.R.T.Q. (Québec) ORTM (Mali) TV5 (France) SIIS (France) TVM (Mauritanie) F2-F3 (France) CRTV (Cameroun) SRC (Canada)
Observatrice:	Anne Girard, Ministère des communications du Québec	

Nous remercions les membres des autres commissions venus apporter, spontanément ou à notre invitation, leur contribution à nos travaux.

La Commission Télévision et SEFOR réunis à Québec les 4 et 5 mai 1993 dans le cadre de la 8e Conférence générale du CIRTEF a mené ses réflexions autour de deux axes majeurs :

1. Le SEFOR et les échanges de programmes.
2. La programmation africaine de TV5.

Deux autres questions ont été traitées :

1. La couverture des jeux de la Francophonie.
2. La relance du prix CIRTEF de coréalisation ou de co-production télévision.

L'examen de ces différents points a amené la commission à débattre de choix fondamentaux pour notre organisme et à émettre des recommandations soumises à la Conférence générale.

Ces recommandations figurent, encadrées, dans le corps du rapport.

I- SEFOR ET L'ECHANGE DE PROGRAMMES

Les travaux ont commencé par une question simple : «à quoi sert le SEFOR ?». Autrement dit, est-il utile et si oui pourquoi ?

La 2e édition du SEFOR s'est tenue à Bruxelles en novembre 92. C'est donc une manifestation jeune, qui se cherche encore mais dont on peut déjà tirer les enseignements suivants :

Par ses ateliers, ses colloques, ses projections et son «marché itinérant», le SEFOR est un lieu unique et inégalé d'échanges entre professionnels de la télévision, du Nord comme du Sud, membres ou non du CIRTEF. A cet égard, l'effort d'ouverture aux producteurs et professionnels indépendants doit être poursuivi et amplifié. Les ateliers permettent d'aborder sans préjugés et dans un grand climat de confiance et de respect réciproque des thèmes aussi sensibles que la structure des sociétés de télévision, leurs rapports avec les partenaires privés, l'harmonisation des textes régissant les droits d'auteurs et la délicate et difficile question du développement des co-productions Nord-Sud et Sud-Sud. Les colloques permettent à des conférenciers de talent de faire le point sur des questions cruciales : comment les images du Nord sont-elles perçues au Sud, comment les images du Sud peuvent-elles trouver leur place au Nord ?

Des débats passionnées, sans tabou d'aucune sorte, loin des idées reçues et des schémas figés permettent aux professionnels de mieux se comprendre et de progresser ensemble.

Car le SEFOR est aussi un lieu de formation d'où l'on sort mieux informé, donc mieux formé.

A ce sujet, les nouvelles technologies, les défis qu'elles lancent et qu'il faut relever sans attendre, doivent être une préoccupation constante des organisateurs au bénéfice de tous les participants.

Le «marché itinérant», dont le succès est incontestable, est non seulement un lieu inédit d'échanges de programmes, il est aussi un véritable baromètre de la qualité des productions des télévisions membres, une ouverture sans précédent pour ces dernières de voir ce qui se passe et se fait chez le voisin proche ou éloigné et d'en tirer profit.

La prochaine édition du SEFOR aura lieu à Maurice du 21 au 25 octobre 93.

Consciente des enjeux d'une telle manifestation et soucieuse d'efficacité, la commission encourage les organisateurs à poursuivre leurs efforts dans leur recherche d'une complémentarité avec d'autres manifestations comme Vues d'Afrique à Montréal, les festivals de Namur, de Reims ou d'autres, sans doute plus difficilement accessibles aux productions du Sud : FIPA ou Festival de télévision de Monte-Carlo par exemple.

La Commission propose d'autre part de conserver au SEFOR son organisation : ateliers du matin, colloques l'après-midi, projections, de films de documentaires ou de magazines de grande qualité ou originalité le soir. Et toute la journée, maintien du «marché itinérant».

Afin d'assurer au SEFOR une fréquentation importante de ses membres et des professionnels indépendants intéressés, la commission se prononce pour une information plus large, à travers la lettre de la Francophonie publiée par l'ACCT. Elle pourrait consacrer aux activités du CIRTEF en général et du SEFOR en particulier une rubrique régulière. D'autres pistes, diffusion de communiqués par les publications spécialisées par exemple, doivent être explorées. La Commission s'est tout particulièrement penchée sur l'organisation de l'atelier co-productions, l'un des plus importants du SEFOR.

il a été préconisé de reconduire en 93 l'expérience de 92 en y apportant un plus en 4 points :

1. Ouvrir plus largement l'atelier aux co-producteurs indépendants du Nord et du Sud.
2. Ne plus accepter de projets non-soumis préalablement aux organisateurs.
3. Renforcer l'aide au développement des projets de co-productions à travers le fonds de soutien et par le choix systématique de producteurs délégues chargés de coordonner et de faire avancer les projets.
4. Assurer le suivi de l'atelier, qu'il s'agisse du contact permanent avec les co-producteurs, de l'évaluation et de l'examen continu des productions et de leurs financements, de l'organisation des formations devant accompagner ces productions.
→ Le recrutement projeté par le CIRTEF d'un spécialiste en la matière représenterait en ce domaine un pas appréciable.

La Commission s'est aussi arrêtée sur le thème dominant retenu pour le SEFOR 93 : l'information.

La présence de nombreux journalistes lors du sommet francophone de Maurice prédisant le SEFOR est en effet l'occasion de les réunir autour d'un thème qui les concerne directement mais qui dépasse largement le seul cadre catégoriel.

Pour alimenter les débats, la commission encourage les membres du CIRTEF à répondre massivement au souhait des organisateurs : transmettre au CIRTEF l'enregistrement du journal télévisé diffusé le même jour (par exemple le «20heures») par chacun des membres. Ces journaux télévisés seront analysés par un spécialiste en communication dont les conclusions pourront servir de base aux travaux.

Afin d'éviter une trop grande dispersion des interventions eu égard à l'étendue du thème traité, la Commission propose de fixer des têtes de chapitre dont la liste ne se prétend ni figée ni exhaustive :

- liberté d'expression et droit à l'information
- responsabilité des informateurs et éthique de l'information
- quelle information pour quel public ?
- les technologies nouvelles et l'information
- l'information peut-elle être éducative ?

Si le thème de l'information s'est imposé pour le SEFOR 93, la Commission propose toutefois qu'à l'avenir une plus grande participation des membres du CIRTEF soit assurée quant au choix des thèmes. Un questionnaire comportant une liste de thèmes possibles pourrait être adressé aux membres. Du dépouillement de leurs réponses pourrait alors sortir un thème réunissant une majorité de suffrages.

II- LE SEFOR ET APRES ?

Les travaux de la commission, en examinant les activités du SEFOR, vitrine du CIRTEF, de l'activité et des préoccupations de ses membres n'a pu que constater à quel point les domaines abordés recoupaient les missions essentielles de notre organisme.

Dans ce sens, le SEFOR agit comme un révélateur des aspirations des professionnels à travers le conseil qui les fédère.

A ce titre, le SEFOR nous renvoie l'image d'un CIRTEF voulu par ses membres plus efficace et plus opérationnel.

Le SEFOR se pose ainsi comme un interlocuteur des institutions de la francophonie. Et le message qu'il véhicule fait apparaître une double contradiction que la commission n'a pas voulu ignorer car il concerne l'avenir de nos organismes et par là même du CIRTEF.

Que demande-t-on au CIRTEF ? :

- De stimuler les échanges de programmes, productions et co-productions.
- De définir et de mettre en oeuvre les informations qui les accompagnent et depuis peu d'assurer le débouché des meilleures de ces productions dans la grille de programme de TV5 EUROPE, préfigurant ainsi TV5 Afrique.

Que révèle le SEFOR ? :

- Que les ressources locales manquent cruellement pour répondre aux ambitions internationales du CIRTEF sauf à ce qu'il règle les questions cruciales du financement.

Or le CIRTEF ne peut régler les questions de financement, qu'il s'agisse de production de programme ou de formation.

C'est pour tenter de sortir de cette contradiction que la commission se tourne vers l'ACCT, institution centrale de la francophonie dont l'importance et la compétence n'est contestée par personne.

Chargée de l'application des décisions des sommets francophones, elle a à cœur de privilégier l'efficacité.

C'est elle qui gère, entre autres, le fonds de soutien et les crédits de formation pour le secteur audiovisuel, dont celui de la télévision.

La Commission a cependant constaté que chaque année, une part non négligeable du fonds de soutien est inemployée et retombe dans le budget général de l'Agence. Que pour autant les projets entamés continuent d'avancer et que ces fonds inemployés et donc perdus, doivent être refinancés sur le fonds de soutien de l'année suivante pour des projets de l'année précédente, diminuant ainsi d'autant les fonds de soutien à venir. Cette pratique n'est sans doute pas sans expliquer en partie que, dès le milieu de l'année, le fonds de soutien est déjà consommé. Résoudre à la fois la contradiction mentionnée ci-dessus et le schéma comptable pénalisant que l'on vient de décrire a été la préoccupation de la commission.

Il lui est ainsi apparu que rapprocher gestion financière et les projets professionnels pouvait apparaître comme un facteur de solution.

Que l'ACCT conserve son rôle de contrôle mais qu'elle délègue au CIRTEF la gestion du fonds de soutien et des crédits de formation consacrés à la télévision en serait la traduction, donnant ainsi au CIRTEF les moyens des ambitions qu'on lui demande d'avoir et ce, dans une perspective d'efficacité renforcée.

Une telle délégation obligera toutefois le CIRTEF à s'appuyer sur des plans d'action annuels ou pluri-annuels, des projets et des perspectives précis soumis à l'agence et approuvés par elle.

Consciente de l'importance et de la complexité de la question, l'Assemblée générale confie le soin au Président et au Secrétaire général d'approfondir l'examen avec l'ACCT des différents aspects de cette question et ce dans l'intérêt d'un partenariat avec l'agence.

III- LA PROGRAMMATION AFRICAINE DE TV5

D'entrée, il a été précisé que la programmation africaine sur TV5 s'effectue pour l'instant dans le cadre de TV5 Europe.

Elle est confiée au CIRTEF.

Cette programmation préfigure la future TV5 Afrique.

Les objectifs fixés sont de deux heures de programmes africains hebdomadaires en 92 et 4 en 93. Cette programmation est actuellement composée de :

2 magazines issus de programmes de télévisions africaines :

- «Reflets» (documentaire)
- «In situ» (divers aspects de la culture africaine)
- de productions aidées par le fonds de soutien :
 - * «Santé-Visions» (SIIIS) / «Intertropiques», magazine du développement (Périscoop)
- de co-productions CIRTEF/AITV :
 - * Femmes d'Afrique
 - * Obsidienne (cultures africaines)
 - * Performances (sport africain)
- de films africains (sous réserve de la solution du difficile problème des droits de diffusion internationaux souvent acquis par des sociétés de production différentes selon les zones géographiques considérées)
- de l'organisation de semaines (semaine tunisienne, semaine de l'Océan Indien avec films, documentaires, variétés, etc)

Le développement de cette programmation se heurte à plusieurs obstacles :

- qualité technique médiocre de nombreux programmes africains;
- absence de régularité de production de ces programmes;
- formats hétérogènes, souvent éloignés des standards internationaux.

Malgré ces obstacles, le CIRTEF est parvenu par un contact permanent avec les télévisions africaines et un inlassable travail de collecte et de reformatage à remplir les objectifs initialement prévus.

Dans ce sens, la Commission recommande que le rôle du CIRTEF soit renforcé dans les secteurs de la formation et de la co-production, afin qu'il continue d'assurer dans les meilleures conditions l'action indispensable qu'il mène déjà pour la programmation de TV5 Afrique.

S'agissant des critères de fond et de forme, la Commission insiste pour que les télévisions africaines se fixent comme objectif la plus grande qualité possible permettant l'accès aux standards internationaux.

Outre les actions de formation, la Commission s'est prononcée pour un encouragement à la qualité des productions africaines sous deux formes :

- accès plus facile au fonds de soutien
- présence valorisante sur la grille de TV5 Europe.

Il a été rappelé que les productions africaines s'inséraient «libres de droits» dans la grille de TV5 Europe.

Par ailleurs, la Commission insiste sur les points suivants :

- La diffusion de productions africaines sur TV5 Europe répond à un souci maintes fois exprimé par les autorités politiques et les professionnels de stimuler l'échange des cultures pour une meilleure compréhension mutuelle à travers l'héritage commun qu'est le français sans exclure à terme le doublage des productions en langues locales.
- Placer les critères de qualité à un très haut niveau ne pouvait que réduire sensiblement la présence africaine sur TV5.
- Placer les critères trop bas ne pouvait que conduire à un désintérêt des publics potentiels.

C'est donc dans une juste moyenne que la Commission propose de situer les critères qualitatifs de la production africaine. C'est aussi grâce à une juste place dans la grille de TV5 Europe que la Commission estime possible la nécessaire promotion d'un véritable dialogue inter-culturel.

Cette double préoccupation a été ramassée dans une formule : «pas de médiocrité mais pas de ghetto non plus».

«Pour pouvoir s'aimer, a déclaré une participante, il faut d'abord commencer à se connaître». Ainsi la décision du Conseil francophone de la chanson d'inclure 40% de clips africains dans les programmes spéciaux de TV5 Québec-Canada est encourageante.

Quant au développement de cette programmation africaine sur TV5 Europe et l'objectif de la création d'un TV5 Afrique, la Commission estime qu'il faut avancer prudemment et par étapes.

Le but affiché d'une programmation de 4 heures hebdomadaires d'images africaines sur TV5 Europe a amené la commission à privilégier le moyen terme dans sa réalisation.

Pour les décrochages et le lancement effectif de TV5 Afrique, il est nécessaire d'attendre la suite qu'entend leur donner les travaux du Sommet de la Francophonie.

Enfin, sur les objectifs de qualité des productions africaines, de la place de ces productions sur la grille de TV5 Europe et des perspectives de développement de TV5 Afrique, la Commission fait sienne les conclusions du comité consultatif des programmes tenu à Québec le 2 mai 1993 et qui figurent en annexe.

IV - LES JEUX DE LA FRANCOPHONIE A MARSEILLE: JUILLET 93

La Commission enregistre et encourage l'initiative du CIRTEF de profiter de ces jeux pour lancer un stage de formation pour journalistes sportifs débouchant sur une couverture spécifique de ces jeux par les stagiaires.

V - LES PRIX CIRTEF

Plutôt que de remettre en selle les anciens prix co-réalisations et co-productions, la Commission approuve la démarche du CIRTEF de décerner des prix à définir dans de grands festivals NORD-SUD ou SUD-SUD (Vues d'Afrique à Montréal, Médias Nord Sud à Genève, FESPACO à Ouagadougou...)

Président :	M.André Mignolet	RTBF
Rapporteur:	M.Michel Koumbangoye	Africa No.1
Membres:	M.Abraham Makuzu Mme Marguerite Hermitte M.Paul Daniel M.Ouattara Gnonzié M.Froduald Ntawulikura M.Michel Lobelle M.Louis Martin Mme Hélène Robillard-Frayne Mme Sonora Pagé Mme Anne Lenoir M.Jacques Bonheur	D.T - RTNB SBC-Seychelles Radio Suisse Int. R.T.I (RCI) Radio Rwanda BBC-World Services Radio-Canada Radio-Canada Radio-Canada CGRI Radio-France

La Radio existe. Et pourtant le CIRTEF ne l'a pas rencontrée. Il est temps pour lui d'en tenir compte, de réagir et d'en faire une priorité.

Un signe encourageant a été donné à l'occasion du dernier SEFOR. L'atelier consacré aux nouvelles technologies radiophoniques a regroupé un nombre significatif de participants. Les techniciens ont manifesté leur intérêt. Les journalistes, les producteurs, les créateurs doivent maintenant avoir la parole.

La commission qui s'est réunie à Québec veut rendre la conférence générale consciente de l'enjeu qu'elle doit rencontrer: c'est la première fois qu'elle pourra présenter au CIRTEF et à travers lui aux instances francophones une perspective radiophonique.

Un premier pas dans le bon sens a été accompli. On peut se réjouir que le CIRTEF ait décidé à l'occasion de cette session, de constituer une commission radio à part entière. Le taux de participation élevé et la motivation manifestée par tous les membres de la commission prouvent à quel point elle était nécessaire.

I - FONCTIONNEMENT DE LA COMMISSION

Dans un souci de régularité et de suivi, la commission propose pour assurer la cohérence de la politique du CIRTEF en matière radiophonique qu'elle puisse se réunir au moins une fois par an.

Dans l'immédiat, la commission souhaite vivement, qu'à l'occasion du prochain SEFOR, se tienne un atelier composé des membres de la commission mais aussi de producteurs, de réalisateurs qui se pencheraient sur des projets concrets de co-réalisations et de co-productions radiophoniques. Objectif: "priorité aux projets".

II - PROJET RADIO 5

La commission a étudié le projet de Radio multi-latérale francophone (Radio 5) et a pris acte des difficultés rencontrées quant à sa réalisation. Tout en reconnaissant qu'un projet aussi ambitieux n'est pas facile à mettre en oeuvre, elle préconise toutefois que l'étude de faisabilité soit menée à bien afin que le prochain sommet francophone puisse juger de son opportunité en connaissance de cause. Il est donc urgent que le secrétariat général prenne les contacts utiles pour dégager rapidement un budget à cet effet.

En attendant, il conviendrait d'adresser dès maintenant aux membres du CIRTEF un nouveau questionnaire qui complèterait et actualiserait les données du premier document analysé en 1992. En second lieu, une mission devrait se rendre en Afrique pour déterminer les besoins et les moyens. La démarche semble indispensable pour proposer une grille de programmes correcte et un budget fiable.

III - EVALUATION

Toute politique en matière de programmes, de formation, de gestion s'élabore à partir d'une base solide. Il est donc nécessaire de procéder d'urgence à un certain nombre d'inventaires:

- a) liste des productions des radios membres, en particulier dans les domaines documentaires, magazines, variétés... destinées à constituer la banque de programmes radiophoniques du CIRTEF. Cette opération devrait aboutir avant la réunion SEFOR du mois d'octobre 93.

Une attention particulière doit être portée aux productions musicales qui pourraient être exploitées très rapidement à travers les échanges.

- b) liste des experts susceptibles d'apporter leur contribution à la réalisation de projets d'émissions dans les différentes disciplines, aux actions de formation techniques ou culturelles, susceptibles aussi de participer à des études ou missions initiées par le CIRTEF.

Ici encore, on devrait donner comme délai octobre 93.

IV - RADIOS RURALES

La commission considère comme très positive la politique de création de radios rurales ou locales dans les pays du Sud. C'est une manifestation très claire du rôle essentiel joué par la radio dans le développement de l'éducation et de la participation.

Il est indispensable pour des raisons économiques mais aussi d'efficacité technique et culturelle qu'une coordination soit établie. De toute évidence, le CIRTEF qui regroupe l'ensemble des professionnels de la Radio du Nord et du Sud doit jouer ce rôle et être l'interlocuteur privilégié des organismes oeuvrant dans ce domaine.

V - ATELIERS DE CREATION

Les radios du Sud devraient bénéficier d'émissions, notamment dans les domaines du documentaire et des dramatiques, qui nécessitent un traitement plus élaboré. Dans ce but, la commission suggère la mise en place d'un atelier de création disposant de matériel et de personnel adéquats. Cet atelier se situerait en Afrique et serait à la fois un lieu de production, de rencontre et de formation.

Destiné aux radios nationales, il est possible, qu'à l'avenir, il preste des services aux radios rurales si leur évolution l'exige.

Ce projet sera évalué dans le cadre de l'étude de faisabilité du projet Radio 5.

VI - FORMATION

La formation reste une préoccupation majeure. La commission a manifesté clairement sa préférence, au regard des expériences passées, pour des cycles de formation sur place selon le concept de formation-action présenté à Rabat.

Cette démarche permet de former un plus grand nombre d'agents et correspond mieux aux besoins réels des membres du CIRTEF.

VII - TECHNOLOGIES NOUVELLES

L'atelier de technologies nouvelles du dernier SEFOR a été une heureuse initiative. Il convient de ne pas la laisser sans suite.

La commission demande au Secrétariat Général de rester vigilant et d'informer régulièrement les membres du CIRTEF sur l'évolution de ces technologies et sur les diverses activités dans ce domaine.

VIII- MESURE DE L'AUDITOIRE

La commission attire l'attention du Secrétariat général sur la nécessité de poursuivre l'effort entrepris dans le domaine de la mesure de l'auditoire des radios nationales, élément utile à une programmation mieux adaptée.

IX- CHANGES DE PROGRAMMES

La commission encourage que des institutions du CIRTEF puissent accueillir sur une base régulière ou ponctuelle des productions des autres membres. A titre d'exemple, BBC, Africa No.1, Radio Suisse internationale RFI, et Radio-Canada international ont proposé de diffuser des émissions CIRTEF.

► CONCLUSION ◀

Il est impératif de concrétiser très rapidement ces intentions. La raison d'être du CIRTEF est avant tout les programmes, l'antenne, le service qu'il rend aux publics qui constituent la Francophonie.

La commission demande que les instances francophones soient bien conscientes du rôle essentiel de la Radio dans la dynamique de l'espace audio-visuel francophone et qu'il est juste, logique et bénéfique de lui donner la part qui lui revient et de lui attribuer un budget spécifique.

La commission charge le Secrétariat général d'entreprendre d'urgence des négociations, assuré, de l'appui unanime de cette conférence générale.

Président :	M. Mactar SILLA	TV5 Europe Satellimages
Rapporteur :	M. Simon-Pierre DE COSTER	CIRTEF
Membres :	M. Emile OLOGOUDOU	ORTB
	M. Clément SAWADOGO	RTNB
	M. Aimé DUFROMONT	CIRTEF
	M. Alain STREIGNARD	CIRTEF

La Commission a examiné successivement :

1. la proposition de modification des statuts du CIRTEF
2. le projet de règlement financier
3. le projet de règlement du personnel

1. PROPOSITION DE MODIFICATION DES STATUTS DU CIRTEF

La Commission a constaté que depuis son installation à Bruxelles, le CIRTEF ne possède plus la personnalité juridique. Son statut d'association de fait n'est pas sans poser des difficultés dans la gestion quotidienne.

Face à cette situation, dans la mesure où il est peu praticable d'envisager un statu quo, la Commission constate qu'une révision des statuts est souhaitable. Comme l'énoncent les statuts du CIRTEF, l'octroi d'une personnalité morale à celui-ci doit se faire en conformité avec la législation du pays du siège.

La Commission constate, après examen des différentes formes de personnalité morale existant en droit belge, que la forme d'association internationale poursuivant un but philanthropique, religieux, scientifique, artistique ou pédagogique, apparaît comme la plus appropriée au CIRTEF.

La Commission constate que l'adoption de cette forme de personnalité morale nécessite des adaptations, techniques ou mineures, des statuts du CIRTEF, aux fins de permettre la reconnaissance du CIRTEF, en droit belge, comme association internationale.

Ces adaptations concernent essentiellement le caractère, le but et l'objet du CIRTEF, son siège social, la nature de ses membres, la composition de son Bureau, et le pouvoir de délégation ou son Secrétaire général.

La Commission constate que toutes ces adaptations ont été examinées en liaison avec le Ministère belge de la Justice.

La Commission tient encore à préciser que l'adoption par le CIRTEF du statut d'association internationale de droit belge ne devrait par avoir d'incidence négative sur le régime fiscal de celui-ci; le CIRTEF sera soumis, en tant que personne morale:

- à un précompte de 10% sur ses revenus mobiliers;
- à une taxation de 0,17% sur son patrimoine.

En suite de quoi, la Commission recommande à la Conférence générale d'adopter, dans leur ensemble, les modifications proposées aux articles 2, 3, 6, 7, 14, 37, 47, et 51 des statuts du CIRTEF, telles que présentées en annexe. La Commission propose en outre de modifier l'article 64, alinéa 2 des statuts, comme suit: «Ils (les présents statuts) ont été révisés et adoptés par la 8e Conférence générale à Québec.

2. PROPOSITION DE REGLEMENT FINANCIER

La Commission a examiné le projet de règlement financier proposé par la Commission des finances du CIRTEF, réunie à Bruxelles les 2 et 3 mars dernier. Elle propose d'y apporter quelques modifications de forme et de fond.

Les principales d'entre elles ont trait au régime des crédits provisoires en cas d'absence de budget (nouvel article 5) et aux indemnités pour mission accordées aux membres du personnel du CIRTEF (nouvel article 15). Les membres de la Conférence générale trouveront en annexe la nouvelle version proposée.

La Commission observe avec satisfaction que ce projet de règlement financier complétera utilement les statuts du CIRTEF, en règlement de manière rigoureuse,

- les modalités d'élaboration et d'adoption du budget
- les modalités d'exécution du budget, en ce compris la tenue de documents budgétaires et comptables
- les modalités de contrôle de l'exécution des opérations budgétaires et comptables, tant interne (par le Secrétaire général) qu'externe (par le Commissaire aux comptes).

La Commission propose à la Conférence générale d'adopter le projet révisé de règlement financier. Elle souhaite également faire deux recommandations complémentaires à la Conférence générale:

- La Commission recommande que la tenue des Conférences générales soit avancée de deux mois pour concorder avec le premier trimestre de l'exercice budgétaire en cours et la tenue des comptes de l'exercice écoulé.

- La Commission recommande également à la Conférence générale que le Bureau envisage favorablement à l'avenir le principe d'une équitable rétribution du Commissaire aux comptes pour l'exercice de sa mission.

3. PROPOSITION DE REGLEMENT DU PERSONNEL

La Commission a pris connaissance du projet de règlement du personnel, tel que proposé par le Comité exécutif du Bureau, en sa réunion de Montréal des 11 et 12 juin dernier.

Ce projet de règlement pourrait utilement compléter les statuts du CIRTEF, en précisant:

- les devoirs, obligations, priviléges et responsabilités des membres du personnel,
- les rémunérations et indemnités des membres du personnel,
- les congés des membres du personnel.

La Commission constate que ce règlement, inspiré pour partie du règlement du personnel de l'URTNA, paraît peu adapté à une structure comme le CIRTEF.

Dans le but de conserver une souplesse de gestion du personnel, la Commission propose de modifier, en différents articles, le projet initial. Ces modifications visent généralement à soumettre le personnel du CIRTEF au droit commun des relations de travail et à le «défonctionnariser» autant que possible, en accentuant sa responsabilité personnelle dans l'exécution de cette tâche.

La Commission propose à la Conférence générale d'adopter le projet de texte portant dispositions générales applicables aux membres du personnel du CIRTEF, tel qu'elle l'a révisé.

A. PRÉAMBULE

1. La 7^e Conférence Générale du C.I.R.T.E.F., tenue à Rabat du 6 au 8 mai 1991, a approuvé le transfert du siège du C.I.R.T.E.F. de Genève (Suisse) à Bruxelles (Belgique).

Cette décision a été concrétisée par un accord de siège, conclu le 23 août 1991 entre le C.I.R.T.E.F. et la R.T.B.F., conformément à l'article 6, al. 2 des statuts du C.I.R.T.E.F. (annexe 1).

2. Le transfert du siège du C.I.R.T.E.F. de Genève à Bruxelles a eu notamment pour conséquence de faire perdre au C.I.R.T.E.F. son statut d'association d'utilité publique de droit suisse, sans pour autant lui faire acquérir une personnalité morale déterminée en droit belge.
3. Il s'en suit que depuis son installation à Bruxelles, le C.I.R.T.E.F., juridiquement, ne constitue qu'une simple association de fait, sans personnalité juridique.

Ce statut d'association de fait, non seulement, entraîne diverses difficultés dans l'application de dispositions fiscales, sociales et de procédure bancaire inhérentes à la vie administrative et financière du C.I.R.T.E.F., mais, plus fondamentalement, pourrait empêcher la mise en oeuvre de certaines dispositions de ses statuts.

Il en est ainsi notamment des articles 53 (relatif à la limitation de la responsabilité financière des membres au montant de leur cotisation et aux engagements qu'ils ont contractés envers le C.I.R.T.E.F.) et 54 (autorisant le Président ou le Secrétaire général à ester ou à comparaître en justice au nom du C.I.R.T.E.F.).

B. EXAMEN DES DIFFERENTES FORMES DE PERSONNIFICATION MORALE EN DROIT BELGE

4. Eu égard à ces différents éléments, il pourrait apparaître nécessaire, si la Conférence générale en décide ainsi, de doter le C.I.R.T.E.F. de la personnalité juridique en droit belge.
5. Les normes de droit belge connaissent une grande variété de personnification morale.

On exclura d'emblée le statut de **personne morale de droit public belge ou internationale** de même que le statut de **personne morale de droit privé belge à caractère commercial**. Ces statuts seraient effectivement incompatibles avec la nature même du C.I.R.T.E.F. qui se veut une association internationale de coopération **non-gouvernementale** ne poursuivant **aucun but commercial** (art.2 des statuts).

6. Il reste donc à examiner les différents statuts de **personne morale de droit privé à caractère non commercial** existant en droit belge. Ceux-ci sont au nombre de quatre, à savoir :

- l'association sans but lucratif (en abrégé l.a.s.b.l.);
- l'établissement d'utilité publique;
- l'union professionnelle;

- l'association internationale à but philanthropique, religieux, scientifique, artistique ou pédagogique.

7. Le statut d'a.s.b.l., régi par la **loi belge du 27 juin 1921** (annexe 2) ne peut convenir au C.I.R.T.E.F. Et ce, dans la mesure où cette loi énonce expressément qu'une telle association ne peut se prévaloir de la personnalité juridique à l'égard des tiers si plus de trois cinquièmes de ses associés ne sont pas de nationalité belge (ce qui est, bien évidemment, le cas du C.I.R.T.E.F.) - (cf. art. 26 de la loi précitée).
8. Le statut **d'établissement d'utilité publique**, également régi par la **loi belge du 27 juin 1921**, s'accommode mal de la nature expressément non gouvernementale du C.I.R.T.E.F.

En effet, l'octroi de la personnalité juridique à un établissement d'utilité publique, d'une part, nécessite un acte de fondation (par affectation de biens à la création d'un établissement tendant à la réalisation d'une oeuvre d'un caractère, notamment philanthropique, scientifique, artistique ou pédagogique) et, d'autre part, est subordonnée à l'approbation de ses statuts, par arrêté royal (cf. art. 27 de la loi précitée).

Par ailleurs, le Gouvernement belge se réserve le droit de contrôler la gestion des administrateurs (cf. art. 34 de la loi précitée) et de veiller à ce que les biens de tels établissements soient affectés à l'objet pour lequel ils ont été créés (cf. art. 40 de la loi précitée) notamment en imposant à semblables établissements la transmission obligatoire de leurs budgets et comptes annuels dans les deux mois de leur confection (cf. art. 34 de la loi précitée).

Enfin, les statuts de semblables établissements d'utilité publique ne peuvent être modifiés que par la loi (belge) ou par le Gouvernement, en accord avec la majorité des administrateurs en fonction (cf. art. 31 de la loi précitée).

9. Le statut **d'union professionnelle**, régi par la **loi belge du 31 mars 1898** (annexe 3), ne peut, lui non plus, convenir au C.I.R.T.E.F.

Statut type du groupement syndical, l'union professionnelle requiert pour objet exclusif, l'étude, la protection et le développement des intérêts professionnels de ses membres, à l'exclusion de tout autre objet, notamment culturel.

Par ailleurs, semblable union professionnelle ne jouit de la personnalité civile qu'après agréation de ses statuts par le Conseil d'Etat (art. 4 de la loi précitée). Elle ne peut être dirigée que par des Belges (art. 4, 4^o, al. 2 de la loi précitée). Elle est, enfin, soumise au contrôle du Ministre belge de l'Emploi et du Travail - (cf. art. 14 de la loi précitée). Ce qui est, pour le moins, incompatible avec la nature non-gouvernementale du C.I.R.T.E.F.

10. Reste donc le statut **d'association internationale** (de droit belge) poursuivant un but philanthropique, religieux, scientifique, artistique ou pédagogique, régi par la **loi belge du 25 octobre 1919** (annexe 4).

Ce statut d'association internationale apparaît comme étant le plus approprié au C.I.R.T.E.F.

On rappellera en effet, que, conformément à l'article 1 de la loi précitée, le C.I.R.T.E.F.:

- est une association ouverte aux Belges et aux étrangers;
- dispose d'un organe d'exécution ayant son siège en Belgique;
- comprend dans son administration au moins un associé belge;
- poursuit, sans esprit de lucre, différents buts à la fois scientifique, pédagogique et artistique présentant un intérêt d'utilité générale.

Ces critères-là étant rencontrés, le C.I.R.T.E.F. a donc la faculté si la Conférence Générale en décide ainsi, de solliciter que la personification civile lui soit accordée par arrêté royal moyennant adaptations - souvent techniques ou mineures - de ses statuts aux conditions énoncées par ladite loi et par la jurisprudence administrative qui en a été donnée par le Ministère belge de la Justice.

C. PROPOSITION D'AMENDEMENTS AUX STATUTS DU C.I.R.T.E.F.

1. Procédure interne au C.I.R.T.E.F.

En vue de permettre au C.I.R.T.E.F. de disposer de la personnalité juridique, il est proposé de modifier les statuts du C.I.R.T.E.F., pour les rendre compatibles avec les conditions énoncées par la loi belge du 25 octobre 1919 relative aux associations internationales.

Pour rappel, cette modification aux statuts doit se faire dans le respect des dispositions suivantes:

Article 65: Amendement aux statuts

Toute modification concernant un changement de statuts ou de dispositions financières devra d'abord être soumise et étudiée par le Bureau de Direction.

Les présents statuts peuvent être modifiés par la Conférence Générale selon la procédure suivante:

- a) sur proposition articulée d'un membre actif, du Secrétaire Général, du Comité Exécutif ou d'une commission ad hoc créée par le Bureau (...);
- b) la proposition articulée doit être adressée à tous les membres en même temps que l'ordre du jour, au moins trente jours avant la Conférence Générale;
- c) la proposition n'est recevable par la Conférence Générale que si elle fait l'objet d'une recommandation du Bureau lui-même;
- d) les amendements sont adoptés selon les dispositions de l'article 23;

*

Article 23: Pouvoirs de la Conférence Générale

La Conférence Générale est l'organe suprême du C.I.R.T.E.F. Ses décisions sont sans appel et sont prises par consensus ou, au besoin, selon les dispositions de l'article 34, paragraphe e)

Article 34: Procédure lors des sessions de la Conférence Générale

Le Président fixe la procédure à suivre aux sessions de la Conférence Générale mais il est tenu de respecter les dispositions statutaires suivantes:

...

- e) Lorsqu'il n'y a pas consensus sur une décision ou une recommandation de la Conférence Générale, et si la proposition est maintenue, le Président demande le vote et la proposition est adoptée à la majorité des deux-tiers des chefs de délégation des membres actifs présents et votants, l'abstention n'étant pas considérée comme un vote;

2. Contenu des propositions d'amendement

Après consultation du Ministère belge de la Justice (annexe...), lequel a procédé à un examen de fond et de forme visant à la mise en conformité des statuts du

C.I.R.T.E.F. à la loi du 25 octobre 1919, il apparaît nécessaire d'adapter les statuts du C.I.R.T.E.F. en ses articles 2, 3, 6, 7, 14, 37, 47 et 51.

On trouvera ci-après, successivement, pour chacune de ses dispositions,

- le texte actuel de l'article visé des statuts;
- le texte proposé comme modification;
- la justification de la modification proposée.

ARTICLE 2

A. Texte actuel

Article 2: Nature du C.I.R.T.E.F.

Le C.I.R.T.E.F. est une association internationale de coopération non-gouvernementale et à caractère professionnel, qui regroupe les organismes de radiodiffusion y adhérant en vertu des présents statuts.

Le C.I.R.T.E.F. est une association d'utilité publique et ne poursuit aucun but politique ou commercial.

B. Texte proposé

Article 2: Nature du C.I.R.T.E.F.

Le C.I.R.T.E.F. est une association internationale de coopération non-gouvernementale (...), qui regroupe les organismes de radiodiffusion y adhérant en vertu des présents statuts.

Le C.I.R.T.E.F. est une association d'utilité publique et ne poursuit aucun but politique ou commercial.

C. Justification

La suppression des termes "et à caractère professionnel" est justifiée par le fait que le caractère professionnel d'une association dont les membres exercent, pour certains d'entre eux, des activités à caractère commercial ou à but de lucre,

pourrait laisser présumer que l'association elle-même pourrait poursuivre un but commercial.

Bien que cette dernière hypothèse soit expressément exclue (art. 2, al. 2 des statuts), il est proposé à l'invitation du Ministère belge de la Justice et pour éviter toute confusion, de supprimer les termes préappelés.

ARTICLE 3

A. Texte actuel

Article 3: Statut juridique

Le C.I.R.T.E.F. est régi par les présents statuts et son Secrétariat se conforme aux lois du pays où il est situé.

B. Texte proposé

Article 3: Statut juridique

Le C.I.R.T.E.F. est régi par les présents statuts et par la loi belge du 25 octobre 1919 accordant la personnalité civile aux associations internationales poursuivant un but philanthropique, religieux, scientifique, artistique ou pédagogique, telle que modifiée par la loi du 6 décembre 1954.

Le Secrétariat du C.I.R.T.E.F. se conforme aux lois du pays où il est situé.

C. Justification

Le Ministère belge de la Justice, dans l'interprétation et l'application qui sont siennes de la loi belge du 25 octobre 1919 précitée, estime qu'une référence explicite à la dite loi doit être mentionnée dans les statuts de tout association internationale désireuse d'être reconnue par les autorités belges.

Cette référence explicite à la loi belge de 1919, insérée en l'article 3 des statuts du

C.I.R.T.E.F. a également pour intérêt de n'entraîner qu'un minimum de modification de dispositions des statuts.

Elle aura pour conséquence d'implicitement compléter lesdits statuts sur les points suivants:

1. les **statuts du C.I.R.T.E.F.** devront être **publiés** aux annexes du Moniteur belge (bulletin officiel de l'État belge) - (cf. art. 3 de la loi);

2. une **liste des dénominations et sièges sociaux des organismes** - ainsi que, le cas échéant, les noms, prénoms et professions des personnes physiques les représentant et, éventuellement, de leurs suppléants - **membres du Bureau et du Comité exécutif**, ainsi que les nom, prénom, profession et domicile du **Secrétariat général** devront également être publiés aux annexes du Moniteur belge (cf. art. 3 de la loi);

3. toute **modification des statuts ou de la liste des membres du Bureau du Comité exécutif et du Secrétariat général** devra, de même, faire l'objet d'une publication aux annexes du Moniteur belge (cf. art. 3 de la loi);

4. complémentairement à l'article 64 des statuts (relatif à l'entrée en vigueur des statuts) qui continuera de valoir entre les membres, l'article 3 de la loi belge de 1919 stipule que les **statuts** - et leurs modifications - ne produiront **d'effets vis-à-vis des tiers** qu'à partir du **dixième jour suivant leur publication** aux annexes du Moniteur belge;

5. le C.I.R.T.E.F. ne pourra **posséder en propriété** (ou autrement) que **les immeubles nécessaires à son but et à son administration** (sauf dérogation accordée par arrêté royal, dans les limites de l'article 4, al. 1 de la loi belge de 1919);

6. complémentairement à l'article 57 des statuts relatifs, entre autres, aux legs et donations, la loi belge de 1919 stipule, en son article 4, al. 2 et 3, que les **donations entre vifs ou par testament** n'ont d'effet qu'autant qu'elles sont autorisées conformément à l'article 910 du Code civil (c'est-à-dire sous réserve **d'autorisation par arrêté royal**);

7. complémentairement à l'article 69 des statuts relatifs au partage de l'actif, l'article 4, al. 4 de la loi belge de 1919 permet aux **donateurs** entre vifs ou par testament de stipuler le **droit de reprendre, en cas de liquidation** de l'association, **une somme égale** à la valeur des biens faisant l'objet de la **libéralité** ou les biens eux-mêmes;

8. complémentairement aux articles 67 et 69 des statuts relatifs aux modes de dissolution volontaire de l'association (sur proposition des membres ou par défaut), l'article 5 de la loi belge de 1919 énonce un mode supplémentaire de **dissolution judiciaire**, soit à la demande du Ministère public ou de tout intéressé dans les quatre hypothèses suivantes:

- emploi des capitaux ou des revenus de l'association à un objet autre que celui pour lequel elle est formée;
- insolvabilité;
- absence d'administration;
- poursuite d'un but contraire à l'ordre public ou aux bonnes moeurs.

*

Par ailleurs, on notera que cette référence à la loi belge de 1919 pourra être abrogée par la Conférence générale dès lors que celle-ci décidera, sur base de l'article 6, de transférer le siège du C.I.R.T.E.F. hors de Belgique.

Ceci fera perdre, bien évidemment, au C.I.R.T.E.F. sa personnalité morale en droit belge. Il sera nécessaire alors de le doter de la personnalité morale dans son nouveau pays d'implantation.

ARTICLE 6

A. Texte actuel

Article 6: Siège du C.I.R.T.E.F.

Le siège du C.I.R.T.E.F. est situé à Bruxelles. La Conférence Générale peut conformément aux dispositions de l'article 65, transférer le siège en un autre lieu.

Dans tous les cas, il est établi dans les locaux d'un organisme hôte avec lequel le Comité Exécutif du C.I.R.T.E.F. conclut un accord de siège.

B. Texte proposé

Article 6: Siège du C.I.R.T.E.F.

Le siège du C.I.R.T.E.F. est situé 52 boulevard Auguste Reyers à 1044 BRUXELLES, en Belgique. La Conférence Générale peut conformément aux dispositions de l'article 65, transférer le siège en un autre lieu.

Dans tous les cas, il est établi dans les locaux d'un organisme hôte avec lequel le Comité Exécutif du C.I.R.T.E.F. conclut un accord de siège.

C. Justification

1. Le Ministère belge de la Justice a développé une jurisprudence administrative au terme de laquelle il y a lieu de préciser, dans les statuts mêmes, l'adresse complète du siège de l'association internationale.

Celle-ci est en effet énoncée dans l'arrêté royal accordant le statut d'association internationale.

2. Par ailleurs, l'on précisera que, pour le Ministère belge de la Justice, cette mention précise du siège social ne fait pas obstacle à ce que les différents organes de l'association (Conférence générale, Bureau, Comité exécutif) puissent se réunir à l'étranger.

ARTICLE 7

A. Texte actuel

Article 7: Objet du C.I.R.T.E.F.

Le C.I.R.T.E.F. a pour objet:

- a) d'établir à travers le monde, un dialogue permanent, ouvert aux organismes de radiodiffusion qui utilisent entièrement ou partiellement la langue française dans leurs programmes nationaux ou régionaux;
- b) de soutenir, dans tous les domaines, les intérêts de ses membres et de promouvoir le rôle de la radio et de la télévision en tant que moteur de développement au service de la collectivité;

- c) d'aider ses membres à accomplir leur mission sociale, culturelle et éducative;
- d) de promouvoir entre ses membres une large communication d'expériences et de renseignements sur tous les aspects de la radio et de la télévision;
- e) de favoriser de diverses manières la coopération entre ses membres, notamment par l'assistance mutuelle en matière de gestion, de production et de technique, par l'entraide dans la prestation de services d'experts, dans la formation des personnels, de même que par l'échange et la coproduction d'émissions;
- f) de permettre, dans le cadre de son activité, la connaissance et le respect des particularités et des aspirations de chacun des pays comptant des membres du C.I.R.T.E.F.;
- g) d'entretenir des rapports avec les autres organismes à vocation internationale qui peuvent faciliter la poursuite de ses objectifs.

B. Texte proposé

Article 7: Objet du C.I.R.T.E.F.

Le C.I.R.T.E.F. qui, sans esprit de lucre, poursuit des buts notamment d'ordre scientifique, artistique et pédagogique, a pour objet:

- a) d'établir, à travers le monde, un dialogue permanent, ouvert aux organismes de radiodiffusion qui utilisent entièrement ou partiellement la langue française dans leurs programmes nationaux ou régionaux;
- b) de soutenir, dans tous les domaines, les intérêts de ses membres et de promouvoir le rôle de la radio et de la télévision en tant que moteur de développement au service de la collectivité;
- c) d'aider ses membres à accomplir leur mission sociale, culturelle et éducative;
- d) de promouvoir entre ses membres une large communication d'expériences et de renseignements sur tous les aspects de la radio et de la télévision;
- e) de favoriser de diverses manières la coopération entre ses membres, notamment par l'assistance mutuelle en matière de gestion, de production et de technique, par l'entraide dans la prestation de services d'experts,

dans la formation des personnels, de même que par l'échange et la coproduction d'émissions;

- f) de permettre, dans le cadre de son activité, la connaissance et le respect des particularités et des aspirations de chacun des pays comptant des membres du C.I.R.T.E.F.;
- g) d'entretenir des rapports avec les autres organismes à vocation internationale qui peuvent faciliter la poursuite de ses objectifs.

C. Justification

1. Il est évident, à la lecture des statuts du C.I.R.T.E.F. que celui-ci poursuit, sans esprit de lucre, différents buts d'ordre notamment scientifique, artistique et pédagogique lesquels présentent, par ailleurs, un intérêt d'utilité générale, conformément à la loi belge de 1919.
2. Concernant le **but d'ordre scientifique**, on rappellera que le C.I.R.T.E.F. entreprend et suscite des recherches, obtient des renseignements, constitue et tient à jour toute documentation et effectue toute publication sur les questions de la radio et de la télévision et sur les services, les organismes et les activités y afférant afin de promouvoir entre ses membres une large communication d'expériences et de renseignements sur tous les aspects de la radio et de la télévision (art. 7, d et 8, c des statuts).
3. Concernant le **but d'ordre pédagogique**, on rappellera que le C.I.R.T.E.F. organise et suscite des colloques, des conférences, des sessions d'étude, d'information et de formation, ainsi que des séances d'écoute et de visionnage en vue d'aider ses membres à accomplir leur mission sociale, culturelle et éducative (art. 7, c et 8, b des statuts).
4. Concernant le **but d'ordre artistique**, on rappellera que le C.I.R.T.E.F. organise un concours de coréalisation aussi bien pour la radio que pour la télévision en vue de développer simultanément un sujet unique de reportage par un organisme du Nord et un organisme du Sud; les deux parties ainsi réalisées sont diffusées et reprises par plusieurs organismes.
5. Enfin, on notera, par ailleurs que le C.I.R.T.E.F. poursuit un but d'utilité générale, en ce qu'il vise à établir à travers le monde un dialogue permanent ouvert aux organismes de radiodiffusion qui utilisent entièrement ou partiellement la langue française dans les programmes nationaux ou régionaux, de permettre, dans le cadre de son activité, la connaissance et le respect des particularités et des aspirations de chacun des pays comptant des membres de l'association, de soutenir, dans tous les domaines, les intérêts de ses membres afin de promouvoir le rôle de la

radio et de la télévision en tant que moteur de développement au service de la collectivité (art. 7, a.b.f.).

6. Eu égard à ces différents éléments, et moyennant la mention expresse dans la poursuite, notamment, de ces différents buts, dans les statuts du C.I.R.T.E.F., le Ministère belge de la Justice a entériné la proposition ici présentée, en ce qu'elle accentuait le caractère non lucratif et les buts notamment scientifique, artistique et pédagogique du C.I.R.T.E.F.

ARTICLE 14

A. Texte actuel

Article 14: Membres actifs

Peuvent seuls être membres du C.I.R.T.E.F. et ne peuvent être admis qu'en cette qualité:

- a) les organismes de radiodiffusion qui utilisent entièrement ou partiellement la langue française dans leurs programmes nationaux ou régionaux;
- b) les organismes de radiodiffusion qui assurent un service international francophone depuis un pays où le français est langue véhiculaire;

B. Texte proposé

Article 14: Membres actifs

Peuvent seuls être membres du C.I.R.T.E.F. et ne peuvent être admis qu'en cette qualité:

- a) les organismes de radiodiffusion légalement constitués suivant les lois et usages de leur pays d'origine qui utilisent entièrement ou partiellement la langue française dans leurs programmes nationaux ou régionaux;
- b) les organismes de radiodiffusion légalement constitués suivant les lois et usages de leurs pays d'origine qui assurent un service international francophone depuis un pays où le français est langue véhiculaire.

C. Justification

Le Ministère belge de la Justice, dans l'interprétation et l'application qui sont siennes de la loi, estime nécessaire que le statut de membre d'une association internationale ne peut être accessible qu'aux personnes physiques et / ou morales ayant la personnalité juridique (à l'exclusion donc des associations de fait) et créées selon les lois et usages de leur état d'origine. La modification technique proposée vise à rencontrer cette condition.

Il a également précisé que cette condition ne devait être rencontrée que vis-à-vis de la seule catégorie des membres disposant du droit de vote, à savoir celle des membres actifs. Il n'est donc pas nécessaire de modifier les articles 15 et 16 des statuts, relatifs aux membres associés et aux membres de soutien du C.I.R.T.E.F.

Il s'ensuit que les associations de fait pourront toujours être admises en qualité de membres associés ou de soutien.

ARTICLE 37

A. Texte actuel

Article 37: Composition du Bureau

Le Bureau du C.I.R.T.E.F. se compose de onze représentants dont:

- a) le Président, qui représente l'ensemble des membres;
- b) un Vice-Président et quatre représentants de l'Afrique et de l'Océan Indien, soit cinq personnes, deux d'entre elles représentant l'Afrique de l'Ouest, deux l'Afrique Centrale et un l'Océan Indien;
- c) un Vice-Président représentant les Amériques;
- d) un Vice-Président représentant le Maghreb, le Moyen-Orient et l'Asie;
- e) un Vice-Président et deux représentants de l'Europe soit trois personnes, deux d'entre elles devant représenter les organismes de France et la troisième les autres membres de cette zone;

- f) au cas où l'organisme-hôte du siège du C.I.R.T.E.F. n'est pas un membre du Bureau, il est admis de droit comme observateur aux séances du Bureau.

B. Texte proposé

Article 37: Composition du Bureau

Le Bureau du C.I.R.T.E.F. se compose des (...) représentants suivants:

- a) le Président, qui représente l'ensemble des membres;
- b) un Vice-Président et quatre représentants de l'Afrique et de l'Océan Indien, soit cinq personnes, deux d'entre elles représentant l'Afrique de l'Ouest, deux l'Afrique Centrale et un l'Océan Indien;
- c) un Vice-Président représentant les Amériques;
- d) un Vice-Président représentant le Maghreb, le Moyen-Orient et l'Asie;
- e) un Vice-Président et deux représentants de l'Europe soit trois personnes, deux d'entre elles devant représenter les organismes de France et la troisième les autres membres de cette zone;
- f) un représentant de l'organisme-hôte du siège du C.I.R.T.E.F., au cas où celui-ci n'est pas membre du Bureau.

C. Justification

L'article 1 de la loi belge du 25 octobre 1919 énonce que l'administration d'une "association internationale", désireuse de se voir reconnaître la personnalité morale sur base de la loi précitée, doit comprendre, dans son administration, au moins un associé belge.

Le Ministère belge de la Justice considère que le Bureau du C.I.R.T.E.F. constitue l'organe d'administration (au sens de "Conseil d'administration"; du C.I.R.T.E.F., la Conférence générale en étant l'assemblée générale, et le Secrétariat général, le délégué à la gestion quotidienne.

Il est donc apparu nécessaire de modifier, très légèrement, l'article 37 du statut aux fins de donner au membre organisme-hôte du siège du C.I.R.T.E.F. un statut de membre à part entière du Bureau, avec voie délibérative.

On observera que, dans la situation actuelle, ceci ne changera rien à la composition du Bureau, dont le nombre de membres reste fixé à onze, étant donné que la R.T.B.F., organisme-hôte du siège du C.I.R.T.E.F., est déjà membre du Bureau, en vertu de l'article 37, et des statuts.

ARTICLE 47

A. Texte actuel

Article 47: Rôle du Secrétariat Général

Le Secrétariat Général est l'organe exécutif permanent du C.I.R.T.E.F.. Il est placé sous l'autorité directe du Secrétaire Général.

B. Texte proposé

Article 47: Rôle du Secrétariat Général

Le Secrétariat Général est l'organe (...) permanent de gestion du C.I.R.T.E.F.. Il est placé sous l'autorité directe du Secrétaire Général.

C. Justification

Le Ministère belge de la Justice estime qu'au terme de la loi belge du 25 octobre 1919 et des statuts du C.I.R.T.E.F., le Secrétariat Général doit être considéré comme un organe de gestion quotidienne, le Bureau constituant l'organe exécutif des décisions de la Conférence Générale (cf. art. 36 des statuts).

La proposition vise à rencontrer cette observation.

Elle n'implique aucune modification des attributions du Secrétariat Général.

ARTICLE 51

A. Texte actuel

Article 51: Fonctions du Secrétaire Général

Le Secrétaire général dirige les services permanents et assure la conduite générale des affaires courantes du C.I.R.T.E.F.

Le Secrétaire Général relève de l'autorité du Bureau. Il dirige les services permanents et assure la conduite générale des affaires courantes du C.I.R.T.E.F. dans le cadre des statuts et des règles de procédure administrative et selon le plan de travail et le budget approuvés.

Il peut déléguer sa signature, si besoin est, au personnel du C.I.R.T.E.F., selon un protocole approuvé par le Bureau.

Il doit notamment:

- a) assurer l'exécution des décisions de la Conférence Générale, du Bureau et du Comité Exécutif du Bureau;
- b) assurer la gestion du personnel, des biens et des fonds dans les limites des budgets autorisés;
- c) représenter le C.I.R.T.E.F. vis-à-vis des tiers et dans les actes officiels;
- d) planifier les sessions de la Conférence Générale et les séances du Bureau et du Comité Exécutif du Bureau et assurer le secrétariat de ces organes dont il dresse les procès-verbaux et les actes officiels;
- e) coordonner l'activité des groupes de travail;
- f) conclure des accords de coopération avec d'autres institutions pouvant aider le C.I.R.T.E.F. à atteindre ses objectifs;
- g) soumettre au Bureau et ensuite adresser à tous les membres, chaque année, un rapport d'activités et des états financiers détaillés et faire parvenir à tous les membres, dans les meilleurs délais, le procès-verbal des réunions du Bureau et les actes de la Conférence Générale;

- h) maintenir la liaison avec les membres, les tenir au courant des activités et contribuer, dans la mesure des moyens du Secrétariat, aux divers programmes;
- i) organiser son remplacement pendant ses périodes d'indisponibilité ou de congé.

B. Texte proposé

Article 51: Fonctions du Secrétaire Général

Le Secrétaire Général dirige les services permanents et assure la conduite générale des affaires courantes du C.I.R.T.E.F. (...) dans le cadre des statuts et des règles de procédure administrative et selon le plan de travail et le budget approuvés. Il relève de l'autorité du Bureau.

Sans préjudice de dispositions particulières des présents statuts, le Secrétaire Général est habilité à signer tous les actes qui engagent le C.I.R.T.E.F., sans avoir à justifier de ses pouvoirs envers les tiers.

Il peut déléguer sa signature, si besoin est, au personnel du C.I.R.T.E.F., selon un protocole approuvé par le Bureau.

Il doit notamment:

- a) assurer l'exécution des décisions de la Conférence Générale, du Bureau et du Comité Exécutif du Bureau;
- b) assurer la gestion du personnel, des biens et des fonds dans les limites des budgets autorisés;
- c) représenter le C.I.R.T.E.F. vis-à-vis des tiers et dans les actes officiels;
- d) planifier les sessions de la Conférence Générale et les séances du Bureau et du Comité Exécutif du Bureau et assurer le secrétariat de ces organes dont il dresse les procès-verbaux et les actes officiels;
- e) coordonner l'activité des groupes de travail;
- f) conclure des accords de coopération avec d'autres institutions pouvant aider le C.I.R.T.E.F. à atteindre ses objectifs;
- g) soumettre au Bureau et ensuite adresser à tous les membres, chaque année, un rapport d'activités et des états financiers détaillés et faire parvenir à tous les membres, dans les meilleurs délais, le procès-verbal des réunions

du Bureau et les actes de la Conférence Générale;

- h) maintenir la liaison avec les membres, les tenir au courant des activités et contribuer, dans la mesure des moyens du Secrétariat, aux divers programmes;
- i) organiser son remplacement pendant ses périodes d'indisponibilité ou de congé.

C. Justification

La modification proposée est double. Elle vise d'une part à supprimer une redondance (au premier alinéa) et d'autre part à rencontrer la demande du Ministère belge de la Justice d'identifier, de manière expresse, le pouvoir de signature du Secrétaire Général.

La seconde modification proposée ne préjudicie en rien les éventuels pouvoirs de signature reconnus par les statuts du C.I.R.T.E.F. à d'autres organes de celui-ci (cf. notamment art. 54 des statuts conférant au Président le droit d'ester ou de comparaître en justice au nom du C.I.R.T.E.F.).

En outre, cette modification proposée facilitera considérablement les rapports du Secrétaire général du C.I.R.T.E.F. avec les tiers (créanciers, organismes bancaires,...)

LE NOUVEAU BUREAU DE DIRECTION DU CIRTEF

► BUREAU DE DIRECTION ◄

Présidence :

La Société Radio-Canada, (SRC)

Vice-Présidences et Représentations :

Pour l'Afrique :

- ◆ L'Office de Radiodiffusion-Télévision du Cameroun (CRTV) (1ère Vice-Présidence)
- ◆ La Radiodiffusion-Télévision ivoirienne (RTI)
- ◆ La Radiodiffusion-Télévision du Mali (RTM)
- ◆ Seychelles Broadcasting Corporation (SBC)

pour l'Europe :

- ◆ La Société Radio-France (Vice-Présidence)
- ◆ TV5 Europe
- ◆ La Société Suisse de Radiodiffusion (SSR)
- ◆ La Radio-Télévision Belge de la Communauté Française (RTBF)

Pour les Amériques :

- ◆ TV Ontario (TVO) (Vice-Présidence)

Pour le Maghreb, le Proche-Orient et l'Asie :

- ♦ L'Office de Radiodiffusion-Télévision de Mauritanie (ORTM) (Vice-Présidence)

► LE COMITÉ EXECUTIF DU BUREAU ◀

La Société Radio-Canada (SRC)

L'Office de Radiodiffusion-Télévision du Cameroun (CRTV)

La Société Radio France (SRF)

L'Office de Radiodiffusion-Télévision de Mauritanie (ORTM)

► LA COMMISSION DES FINANCES ◀

Le Président du CIRTEF : Monsieur Guy Gougeon

Le Président sortant : Monsieur Mohamed Tricha

La Société de Radio-Télévision du Québec (SRTQ)

La Radiodiffusion-Télévision Belge de la Communauté française (RTBF)

L'Office de la Radiodiffusion-Télévision du Niger (ORTN)

► LES COMMISSIONS ◀

COMMISSION RADIO

La Radio-Télévision Belge de la Communauté française (RTI)

Africa No.1

Radio France International (RFI)

La Société Suisse de Radiodiffusion (SSR)

La Radiodiffusion-Télévision Nationale du Burundi (RTNB)

La Société Radio-Canada (SRC)

La BBC World Service (BBC)

COMMISSION FORMATION

L'Office de Radiodiffusion-Télévision du Bénin (ORTB)

La Société Radio-Canada (SRC)

La Société de Radio-Télévision du Québec (SRTQ)

La Radiodiffusion-Télévision togolaise (RTT)

La Radiodiffusion-Télévision marocaine (RTM)

L'Office rwandais d'Information (ORINFOR)

COMMISSION TV

La Radiodiffusion-Télévision ivoirienne (RTI)

L'Office de Radiodiffusion-Télévision du Cameroun (CRTV)

La Radiodiffusion-Télévision Nationale du Burkina Faso (RTNB)

La Radiodiffusion-Télévision mauricienne (MaBC)

La Société France 2 (France Télévision)

La Radiodiffusion-Télévision tunisienne (RTT)

La Société de Radio-Télévision du Québec (SRTQ)

La Société Radio-Canada (SRC)

La Société Nationale de Radio-Télévision française d'Outre-Mer (RFO)

TV5 Europe

CLOTURE OFFICIELLE DE LA CONFERENCE GENERALE

ALLOCUTION DE M. MOHAMED TRICHA

Mesdames et Messieurs,

Très bientôt comme vous le voyez, vont prendre fin les travaux de la 8e Conférence générale du CIRTEF. Durant presque une semaine et grâce aux marques d'attention dont nous a entouré SRC en la personne de Monsieur Guy Gougeon à qui j'ai le plaisir de céder dans quelques minutes la présidence, nous avons pu mesurer ensemble le chemin parcouru depuis deux ans et tracer les perspectives d'avenir. Nous avons constaté que malgré quelques difficultés, que l'engagement de Rabat a été tenu et que nous sommes maintenant sur la bonne voie. D'ores et déjà, je peux vous assurer que notre nouveau président sera à l'image de ce grand pays qui est le Canada, un pays de bâtisseurs et dont le sérieux et la compétence de ces hommes ont l'admiration de tous.

Ceux qui étaient présents à Rabat se souviendront que la 7e Conférence avait à traiter des dossiers complexes et à faire face à d'énormes difficultés. Il a fallu procéder à l'élection d'un nouveau Secrétaire général, penser au transfert du siège du CIRTEF de Genève à Bruxelles et tant bien que mal assurer la survie du CIRTEF. Grâce à la collaboration de tous et grâce à la collaboration de tous les membres, la rencontre de Rabat fut la conférence du renouveau et celle d'une véritable efficacité et une véritable relance. Je pense qu'aujourd'hui, forcé de constater que tous les espoirs sont permis. On peut dire que la rigueur et le sérieux ont payé permettant ainsi le redressement des finances et la restructuration du CIRTEF. Le dynamisme au sein de notre groupe a pu se manifester dans différents domaines comme la formation, TV5, la production et la radio a pu reprendre et reprendra davantage dans l'avenir la place qui lui revient. La 8e Conférence générale a démontré un intérêt renouvelé de ses membres vis-à-vis du CIRTEF. L'esprit qui a régné fut celui de la franchise et de la fraternité. C'est de bon augure pour le prochain biennum. Je pense que le diagnostic est établi. Il ne faut pas l'interrompre. Il faut continuer avec détermination. Je quitte bientôt la présidence du CIRTEF avec beaucoup d'espérance promettant. Je tiens à remercier l'équipe de Radio-Canada, l'équipe du CIRTEF, l'ACCT et puis surtout vous toutes et vous tous qui aviez réellement participé à faire du CIRTEF une association vivante, un lieu d'écoute, de dialogue, d'échange d'idées et de dévouement de l'autre.

Pour terminer, je tiens à présenter au nom de la 8e Conférence générale, nos sincères félicitations à Monsieur Guy Gougeon et en même temps lui donner l'assurance de notre disponibilité entière à l'assister dans la nouvelle et noble tâche qui l'attend.

ALLOCATION DE M. GUY GOUGEON

Monsieur le Président,

Monsieur le Représentant de l'Agence de coopération culturelle et technique,

Mesdames et Messieurs les délégués,

Je veux d'abord remercier monsieur Mohamed Tricha pour avoir dirigé avec autant d'efficacité les travaux de cette 8e Conférence générale. Au cours des deux dernières années, le directeur général de la Radiodiffusion-télévision marocaine s'est avéré un grand défenseur du CIRTEF. Il a su analyser les problèmes auxquels notre organisme était confronté et les exposer avec éloquence et conviction.

De son côté, le Secrétaire général a été le maître d'oeuvre d'un redressement remarquable de la situation du CIRTEF. Le bilan que nous avons fait cette semaine des nombreuses réalisations du CIRTEF depuis la conférence de Rabat nous a permis de reconnaître l'efficacité, la persévérance, la tenacité et la volonté de monsieur Marzouki. Il a su maîtriser tous les aspects d'un dossier parfois complexe. Je suis ravi d'être appelé à travailler en étroite collaboration avec notre Secrétaire général au cours des deux prochaines années.

C'est donc avec grand plaisir que j'accepte le poste de Président du CIRTEF pour le prochain biennum. Malgré l'élan donné à notre organisme au cours des deux dernières années, il reste encore beaucoup à faire afin d'assurer au CIRTEF la stabilité dont il a besoin afin de développer et de mettre en oeuvre les programmes répondant aux besoins des membres. Je m'engage donc à travailler en étroite collaboration avec le Secrétaire général, avec le Bureau de direction de même qu'avec tous les membres du CIRTEF pour obtenir de la part des instances francophones les appuis nécessaires à l'élaboration et à l'application des programmes du CIRTEF.

Je voudrais mettre tout en oeuvre pour consolider la structure actuelle du CIRTEF. Avec l'appui financier du gouvernement canadien, la SRC à l'intention de fournir au bureau du CIRTEF à Bruxelles les services d'une personne qui assistera le Secrétaire général. De plus, des mécanismes seront mis en place pour que des communications régulières soient établies entre mon bureau et le secrétariat général.

Je compte prendre des mesures concrètes pour mieux faire connaître le CIRTEF et ses activités aux instances francophones, aux bailleurs de fonds et aux membres eux-mêmes. Les membres participent activement aux activités du CIRTEF, mais je crois qu'il faut encore créer un sentiment de fierté et d'appartenance.

Nous profiterons d'événements comme les Jeux de la francophonie, le Sommet francophone et le SEFOR pour promouvoir le CIRTEF.

Nous affirmerons notre présence aux manifestations comme le FESPACO, le festival de Carthage, les Rencontres des médias Nord/Sud de Genève.

Nous mettrons sur pied un programme de communication qui visera à faire connaître les orientations, les objectifs, les projets et les réalisations du CIRTEF mais aussi à présenter les organismes membres.

Nous solliciterons encore une fois l'appui du Gouvernement canadien afin d'obtenir une contribution financière nous permettant de régler la dette cumulée du CIRTEF. A cet effet, un plan de relance devra être proposé aux ministères. Ce plan exposera les moyens qui seront mis en oeuvre pour assainir la situation financière du CIRTEF et pour assurer à long terme l'équilibre du budget. Le CIRTEF poursuivra également ses efforts en vue de recouvrir les cotisations des membres.

En ce qui concerne la formation professionnelle, les délégués ont proposé de mettre l'accent sur la formation-action dans les pays du Sud afin de déboucher sur la production d'émissions. Nous souscrivons entièrement à cette proposition. Nous sommes convaincus que cette approche nous permettra d'offrir une formation mieux adaptée aux besoins et aux particularités du pays ou de la région concernés. Nous verrons aussi à augmenter la présence des professionnels du Sud dans les équipes d'encadrement.

Nous chercherons également les appuis financiers nécessaires à la mise sur pied d'au moins deux séminaires. Le premier porterait sur la couverture journalistique des élections à la radio et à la télévision, et le deuxième sur la formation des gestionnaires des médias.

Enfin, nous avons l'intention de travailler avec la délégation canadienne afin de présenter aux hauts fonctionnaires chargés de préparer le Sommet francophone un projet visant à créer un fonds destiné spécifiquement à la formation et géré par le CIRTEF.

La radio fait également partie des préoccupations du CIRTEF. L'ambitieux projet Radio 5 fera l'objet d'une étude de faisabilité. La Commission nous a également rappelé que la radio est partie prenante au SEFOR, dans les activités de formation, dans le développement des nouvelles technologies et dans les échanges de programmes. Elle encourage le développement des radios rurales ou locales dans le Sud de même que le développement des services de mesure de l'auditoire.

Au nombre des grands dossiers gérés par le CIRTEF, le SEFOR et TV5 mobilisent des ressources importantes.

Le prochain SEFOR sera organisé à l'invitation de la Radiodiffusion-télévision mauricienne en octobre prochain. A l'instar des membres de la commission, nous croyons que cette manifestation doit s'affirmer comme le lieu unique et inégalé d'échanges entre professionnels de la radio et de la télévision du Nord comme du Sud.

Quant à TV5, nous partageons l'avis des membres de la commission qui voient dans la formation et dans la coproduction un moyen d'augmenter le nombre d'émissions présentées sur TV5 et d'améliorer la qualité de ces émissions.

En ce qui a trait à l'existence légale du CIRTEF et son statut dans le contexte de la législation belge, il nous reste à informer le ministère de la justice que nous sommes d'accord avec les modifications nécessaires à la reconnaissance du CIRTEF comme une ASBL internationale.

Le CIRTEF a aussi adopté, au cours de la présente conférence, deux règlements qui rendront plus transparente la gestion des ressources financières et faciliteront la gestion des ressources humaines. Ces règlements précisent les rôles et les devoirs de chacun et serviront de balises au secrétariat général.

Il va sans dire que la gestion des programmes proposés nécessitera l'engagement de personnel ou le détachement de chargés de mission. Nous ferons cependant en sorte que l'organisme n'en soit pas alourdi pour autant.

Le CIRTEF continuera à établir des liens avec d'autres organismes internationaux oeuvrant dans le domaine des communications, plus particulièrement de la radio et de la télévision. Monsieur Marzouki a souligné, à juste titre, les liens fraternels qui existent entre l'URTNA et le CIRTEF. Nous sommes en faveur du maintien des relations étroites entre les deux organismes et espérons qu'ils déboucheront sur une collaboration concrète. Nous demandons officiellement au Secrétaire général de nous représenter lors de l'Assemblée générale de l'URTNA qui se tiendra à Nairobi.

Nous avons appris avec plaisir que l'UER a contribué à l'organisation de deux séminaires pour la formation des journalistes sportifs. Nous souhaitons que ces relations avec l'UER se poursuivent et donnent lieu à d'autres activités.

Le CIRTEF est fier de l'intérêt que lui porte la Communauté de télévisions francophones, qui regroupe les télévisions francophones du Nord. Après un fructueux exercice en vue de reféfinir ses orientations, la CTF a proposé au CIRTEF de collaborer à la réalisation de certaines activités. En tant que membre du Conseil d'administration de la CTF, je me réjouis de ce rapprochement. Je travaillerai à assurer une complémentarité entre les deux groupes en vue d'une meilleure utilisation des ressources de façon à maximiser les retombées positives sur les membres. Il va de soi que ce rapprochement se fera dans le respect des compétences de chacun des organismes.

La RTBF abrite depuis bientôt deux ans les bureaux du CIRTEF. Nous savons tous à quel point cette généreuse contribution de la RTBF facilite le travail du CIRTEF. Je demanderais à monsieur André Mignolet de transmettre nos remerciements à l'Administrateur général de la RTBF et de lui faire part de notre reconnaissance.

Finalement, je désire remercier monsieur Mohamed Diarra de l'ACCT d'avoir participé à nos travaux cette semaine. C'est pour le CIRTEF un privilège d'avoir un tel partenaire. Nous entretenons avec l'ACCT des relations à plusieurs niveaux et ces relations sont essentielles à l'élaboration et à la mise en place de programmes parfois modestes, parfois ambitieux mais qui ont toujours pour objectif le développement de communications efficaces et de relations harmonieuses entre les diverses cultures réunies au sein de la francophonie.

Mesdames et messieurs, nous avons adopté cette semaine un programme d'activités qui ressemble à un défi. Nous nous retrouverons, tous je l'espère, dans deux ans au Cameroun pour faire le bilan de nos succès et de nos difficultés. Entre temps, je compte sur la participation et l'engagement de tous les membres aux travaux des commissions de façon à réaliser les objectifs que nous nous sommes fixés.

Je vous remercie.

BERGEM

Philippe Martine

K.H. A

nodes - 1.04 sortA

avogadruoN feratu

aw QBB

notoriusOpportun

conC bnow

elidoJ. Feratu

907 ne

André Mignot

RTB

Radio-télévision camerounaise

André Mignot

LISTE DES PARTICIPANTS

► LES DELEGUES ◀

MEMBRES

A No.1

Africa No.1 - Gabon
Michel Koumbangoye

BBC WS

British Broadcasting Corporation
World Service
Michel Lobelle
Ian Piper

ERTT

Etablissement de la radiodiffusion-télévision tunisienne
Abdelhafidh Harguem

F2 et F3

France-Télévision
Joëlle Parion

ORINFOR

Office d'information rwandaise
Prosper Musemakweli

ORTB

Office de radiodiffusion et télévision du Bénin
Emile Ologoudou

ORTN

Office de radiodiffusion et télévision du Niger
Adamou Mahaman

CRTV

Office de radiodiffusion et télévision du Cameroun
Léonard Sah

TVM

Office de radiodiffusion-télévision de Mauritanie
Mohamed Mahmoud Ould Dahmane
Mohamed Ould Hamady

RFI

Radio France
Jacques Bonheur

RFO

Société nationale de radio-télévision française d'outre-mer
Jean-Luc Maertens

RTBF

Radio-télévision belge de la communauté française
André Mignolet

RTC

Radiodiffusion-télévision congolaise
Joseph Bitala-Bitemo

RTG

Radiodiffusion-télévision gabonaise
Justine Gnanga

RTI

Radiodiffusion-télévision ivoirienne
Gnonzie Ouattara
Aly Coulibaly
Bernadette Bony

RTM

Radiodiffusion-télévision marocaine
Mohamed Tricha
Adbellatif Bekkali

RTM

Radiodiffusion-télévision malienne
Cheick Hamala Toure

RTTA

RTNB

Radiodiffusion-télévision nationale du Burkina Faso
Clément Sawadogo

RTNB

Radiodiffusion-télévision nationale du Burundi
Abraham Makuza

RTNM

Radiodiffusion-télévision de la Nouvelle Marche
Pitang Tchalla

SBC

Radio-Seychelles
Marguerite Hermitte

SIIS

Société internationale d'image et de son
Jean-Jacques Mauriat
Diane De Sainte-Foy

SRC

Société Radio-Canada
Guy Gougeon
Marcel Pepin
Micheline Vaillancourt
Louis Martin
Hélène Robillard-Frayne
Réal Barnabé
Gaétan Lapointe
Jocelyne Limoges
Sonora Pagé

SRTQ

Société de radio-télévision du Québec
Françoise Bertrand
Paul Breton
Nicole Leblanc

SSR

Société suisse de radiodiffusion et télévision
Paul Daniel

TV Ontario

Jacques Bensimon

TV5 Europe Satellimages

Christian Le Cleach

Mactar Silla

► OBSERVATEURS ◀

ACCT

Agence de coopération culturelle et technique

Mohamed Diarra

CFB

Communauté française de Belgique

Michèle Legros

Anne Lenoir

IQRC

Institut québécois de recherche sur la culture

Florian Sauvageau

MAECEC

Ministère des Affaires extérieures et du commerce extérieur du Canada

Robert Elliot

Claude Sirois

MAIQ

Ministère des Affaires internationales du Québec

Collette Boisvert

MCC

Ministère des Communications du Canada

Jacques Lyrette

Alain Desfossés

Charles Vallerand

MCQ

Ministère des Communications du Québec

Anne Girard

URTNA

Union des radios et télévisions nationales d'Afrique

Efoé Adodo Mensah

► SECRETARIAT GENERAL ▲

CIRTEF

Conseil international des radios-télévisions d'expression française

Abdelkader Marzouki

Etienne Derue

Aimé Dufromont

Alain Streignard

Simon-Pierre De Coster

ANNEXE A - RAPPORT D'ACTIVITES DU SECRETAIRE GENERAL

ACTIVITES POUR LE BIENNUM 1991-1992

Monsieur le Président,

Mesdames et Messieurs les invités,

Mesdames et Messieurs les membres du CIRTEF,

Comme plusieurs rapports ont été soumis au Bureau et au Comité exécutif tout le long de ce biennum, je vais tenter de vous présenter l'essentiel des activités du Secrétariat général au cours de ces deux dernières années.

Les activités ont été nombreuses et diversifiées et combien certaines fois dépassant presque nos possibilités.

Cet accroissement des tâches nous réjouit car nous sommes à la disposition de tous nos membres pour rendre le plus de services qu'il s'agisse de la formation professionnelle, des échanges de programmes, de coproductions, du SEFOR et surtout d'une présence sur TV5 Afrique.

Toutes ces activités seront reprises dans l'ordre du jour de notre Conférence générale et des Commissions de travail.

La fin de l'année 1992 a vu le départ de Monsieur Jean-Roland Delaitre. Monsieur Delaitre après plus de 10 ans de bons et loyaux services n'a pas été remplacé.

La Conférence de Rabat avait été informée de la situation financière très difficile. Cet état s'aggrave à l'occasion du déménagement de Genève à Bruxelles.

Des dispositions très draconiennes ont été prises pour diminuer le déficit. Nous devons continuer l'effort, mais nos organismes devraient faire un geste pour nous permettre de mieux les servir et appliquer vos décisions. Le paiement des cotisations est la première des obligations d'un membre lorsqu'il adhère aux objectifs d'une organisation.

Que la RTBF soit remerciée encore une fois pour toute l'aide et l'assistance qu'elle nous avait accordé et qu'elle nous apporte tous les jours.

Avant de vous présenter les activités les plus importantes, j'aimerais adresser mes sincères remerciements à l'ACCT avec laquelle nous entretenons des rapports privilégiés et presque quotidiens et avec laquelle nous avons signé un accord cadre en 1991 et bien d'autres conventions et accords sur des programmes et actions.

C'est ainsi que nous avons des relations et des contacts suivis dans plusieurs domaines: TV5 Afrique, la banque des programmes, le SEFOR, le fonds de soutien et la formation professionnelle.

Je suis particulièrement heureux que Monsieur Jean-Louis Roy, Secrétaire général de l'ACCT ait accepté de nous honorer de sa présence.

En complément de la coopération avec l'ACCT, nous entretenons d'autres relations avec d'autres organisations avec :

► L'UNION EUROPEENNE DE RADIODIFFUSION (UER) ◄

Le CIRTEF a toujours entretenu des relations exemplaires avec l'UER. Monsieur Munch, Secrétaire général, a financé en partie le séminaire pour les journalistes sportifs pour 1992. Le séminaire s'est déroulé à Genève, Lausanne et Bordeaux.

Lors des entretiens que nous avons eux avec Monsieur Munch en février 1993, il nous a promis de renouveler le financement pour le prochain séminaire.

► L'URTNA ◄

Nous partageons avec cette union qui nous est chère et proche le plus grand nombre de membres. Des contacts réguliers sont pris au plus haut niveau pour une meilleure coordination de nos activités et pour des activités communes.

Dans le cadre de TV5 Afrique, nous préparons les bases d'une coopération des plus fructueuses pour nos organismes membres.

► L'UNESCO ◄

Etude de l'auditoire :

Depuis la décision en 1990 du PIDC de confier au CIRTEF la mise en place de six services d'audience en Afrique centrale, la Société Radio-Canada s'est jointe à l'UNESCO pour nous confier la mise en place de deux autres services.

Depuis, nous avons installé des services dans les radios-télévisions suivantes du :

- Burundi
- Rwanda
- Cameroun
- Gabon
- Tchad

Nous continuerons l'installation dès que les situations locales seront favorables.

Installation d'une cellule de production et post-production :

Nous avons espoir de voir à la fin de cette année l'UNESCO (le PIDC) répondre favorablement à un projet déposé par le CIRTEF à savoir la création progressivement d'une chaîne de cellules pour aider nos organismes à se hausser au niveau international avec accès à la post-production sur le continent.

La Direction de la coopération au Développement et de l'Aide humanitaire (DDA) du département fédéral des Affaires étrangères (Suisse)

La gestion de la première phase d'installation de la Radio rurale en Guinée ayant été jugée satisfaisante, la DDA, malgré le transfert du siège, un accord a été signé entre la DDA et le CIRTEF pour la réalisation de la deuxième phase.

Ce programme prend fin en mai 1993.

Dans le dernier point des relations du CIRTEF, permettez-moi de réserver une place particulière à la Communauté française de Belgique et à la RTBF. Depuis notre installation au 52, boul. Auguste Reyers, il n'est pas un jour que l'une ou l'autre n'apporte son soutien au CIRTEF. La plupart d'entre vous connaissant notre nouveau siège, la RTBF a mis tous ses services à contribution pour le bien-être du CIRTEF (aide juridique, personnel administratif, conseils et même l'ameublement sans parler des facilités financières). Sans cette prévenance, nous aurions dû avoir recours à un découvert bancaire et creuser ainsi le déficit.

Dans les réunions internationales, nous avons trouvé auprès du CGRI un allié à chaque moment pour appuyer nos positions, nos demandes et faciliter notre tâche.

Un conseiller a été mis gracieusement à disposition du CIRTEF par la Communauté française de Belgique. Je veux parler de Monsieur Etienne Derue que vous connaissez presque tous maintenant.

Nous avons pris contact avec les radios-télévisions francophones non membres pour les inciter à se joindre au CIRTEF. C'est ainsi que nous sommes actuellement en relation avec les radiodiffusions-télévisions de Madagascar et de Djibouti.

Par ailleurs, un membre admis à la dernière Conférence trouve excessive la cotisation demandée. Je veux parler de VIDEOTRAM, cette fédération des télévisions locales et régionales de la Communauté française de Belgique.

J'ai rencontré les responsables et je peux vous assurer de leur foi en ce qui concerne le CIRTEF. Mais, cette fédération n'a pas de moyens financiers. Notre Conférence générale peut revoir le cas de certains de nos membres. Je recommande la révision de la cotisation de VIDEOTRAM et de la diminuer de moitié avec effet rétroactif.

Tout au long de ce biennum, d'autres activités ont été développées. Le CIRTEF a pris une part active aux assises francophones de la communication au cours desquelles nous avons été chargé de collationner les lois et règlements régissant la radio privée des pays de nos organismes membres. Les documents sont à la disposition de tous les membres.

Comme nous avons établi deux répertoires; un répertoire des établissements de formation et un répertoire des experts en radio rurale, nous pensons pouvoir les éditer au cours de cette année.

Nous avons participé au FESPACO. Par deux fois, à la réunion du Comité de programmation de l'ICAF à Paris et à Bamako. Comme à toutes les réunions tenues par l'ACCT (réunions des directeurs des programmes des télévisions de l'Afrique de l'Ouest, Comité des programmes, CPF,...) et enfin, nous nous sommes mis à la disposition des organisateurs des jeux de la francophonie pour la couverture des jeux pouvant intéresser les organismes membres du CIRTEF.

Comme pour la première fois, le secrétariat général a été représenté par Monsieur Jean-Roland Delaitre au jury «Art Visuel».

► TV5 AFRIQUE ◀

En général, les moyens techniques des télévisions africaines sont très pauvres. Certaines même ne fonctionnent qu'avec 2 ou 3 unités de tournage et pas plus de matériel pour le montage. Ce qui ne les empêche pas de faire bien souvent des miracles et de diffuser tous les jours un minimum de 4 heures.

Bien qu'étant très hétérogènes tant dans les standards utilisés que dans les moyens financiers, toutes les télévisions du Sud se battent pour défendre une production et une identité propre.

Tous les pays africains accordent une priorité à l'information, ce qui prive bien souvent les réalisateurs de moyens techniques pour leurs projets.

Malgré ces difficultés, l'objectif à terme du CIRTEF est de réussir à avoir une présence africaine maximale sur TV5.

Pour ce faire, il faudra progressivement surmonter certaines difficultés :

→ **l'approvisionnement régulier d'émissions**

Mis à part pour une ou deux télévisions, la circulation des cassettes se fait assez mal. Il convient de réfléchir à comment accélérer le processus.

→ **la qualité technique des émissions et des copies**

Les normes de diffusion étant très strictes tant sur les chaînes européennes que sur TV5, la qualité technique des productions est importante.

Trop de programmes africains sont refusés actuellement faute de qualité technique suffisante.

→ **l'intégration de cultures différentes dans une grille de programmes qui se veut homogène**

Il est vrai que beaucoup d'émissions africaines ont une construction, une écriture, un tempo différents de l'Europe et que ces différences doivent être affirmées à partir du moment où les réalisations sont acceptables techniquement.

Pour renforcer cette qualité, nous avons demandé à deux maisons de production indépendantes d'habiller certaines émissions.

En 1992, fort de son stock de programmes et de ses recherches, le CIRTEF a pu produire 2 heures de programmes répartis comme suit :

1h	«Reflets», émission consacrées aux documentaires sur les pays et leurs réalisations produites par les organismes africains;
1/2h	de variétés : musiques et danses traditionnelles sous forme de courtes séquences;
1/2h	d'émissions consacrées à la vie sociale en Afrique.

En 1993, nous avons établi une série de pistes pour programmer un maximum de productions africaines mais nous ne pourrons y arriver qu'avec l'aide active et régulière de tous nos membres. C'est ainsi que nous continuerons «Reflets» (émission d'une heure consacrée aux documentaires) et la diffusion de clips.

De plus, nous réalisons un nouveau magazine artistique In-situ d'une heure avec dans sa première partie, des séquences sur des artistes (peintre, écrivains, musiciens, sculpteurs,...) venus de tous les pays et une deuxième partie est consacrée à un conte, une pièce de théâtre ou à une fiction.

Nous prolongerons également notre action par la diffusion de :

→ **documentaires exceptionnels**

TV5 possède une case documentaire réservée à des documentaires de 52 minutes de qualité exceptionnelle tant par le contenu que la technique.

Les télévisions africaines auront accès à ce créneau au prorata des émissions acceptées par le comité de programmes de TV5.

Malheureusement, très peu de 52 minutes nous sont procurés par les télévisions et nous devons nous tourner vers la production privée.

→ **de films africains**

Le CIRTEF compte acheter à un prix raisonnable des films africains reconnus internationalement. Nous imaginons faire des cycles consacrés à certains réalisateurs qui seraient interviewés et présenteraient eux-mêmes leurs films.

→ **de séries**

Il n'est pas impossible non plus qu'à terme, nous présentions au comité de programmes de TV5 une série comme un feuilleton ou d'une suite ou consacrée à un thème.

Ajoutons à cela trois magazines soutenus par le fonds de soutien;

→ **Santé-vision**

Magazine mensuel de SIIS sur les problèmes de santé coproduit avec les organismes membres avec l'appui de l'ACCT et du CIRTEF.

→ **Inter Tropiques**

Magazine documentaire éducatif de Périscope coproduit avec les organismes membres avec l'appui de l'ACCT et le CIRTEF.

→ **Magazine de la femme**

Coproduction d'AITV et du CIRTEF tous les deux mois. Et la revue de presse africaine produite par TV5.

Tout ce travail s'accompagne d'une campagne de promotion commune avec TV5 tant auprès de la presse par l'information régulière de nos programmes que par des actions ponctuelles (conférences de presse, création de l'agenda TV5 actions concertées dans des festivals,...).

Nous sommes conscients que le travail s'étalera sur plusieurs années car cette programmation doit s'appuyer sur le développement en parallèle :

- d'une formation de base régulière dans plusieurs pays;
- de formations plus intensives car elles ont démontré leur utilité;
- d'aides à la production plus orientées encore vers les télévisions et surtout accompagnées d'une production exécutive réelle qui pourrait être confiée au CIRTEF.

► FORMATION PROFESSIONNELLE ◀

Pour le CIRTEF, c'est l'activité que le distingue de toutes les autres organisations. Avec l'aide de l'ACCT, nous avons développé la formation dans tous les domaines pendant les deux dernières années. Cette formation a touché 145 stagiaires dans les domaines suivants :

- Analyse, catalogage et indexation;
- gestion de la production (2 fois);
- journaliste-reporter d'images;
- scénarisation;
- technico-artistique;
- journalisme sportif;
- archives;
- prise de son.

Ces formations se sont déroulées en grande partie à l'Ecole internationale de Bordeaux, mais nous avons aussi organisé des séminaires et ateliers dans le Sud. Nous espérons pouvoir augmenter cette expérience de formation sur place **grâce à la collaboration de nos organismes.**

STATISTIQUES FORMATIONS 1991

Pays	Analyse, Catalogage et indexation 4 - 22.04	Gestion de la prod. 2 - 26.04	Journaliste Reporter d'images 21.05 - 21.06
Bénin	X	X	X
Burkina Faso	X	X	X
Burundi	X	X	X
Cameroun	X	X	X
Canada	--	X	--
Congo	X	X	X
Centrafrique	--	--	X
Côte d'Ivoire	X	X	--
Guinée	X	X	X
Haiti	--	X	--
Mali	X	X	X
Maroc	X	X	X
Ile Maurice	--	X	X
Mauritanie	--	X	--
Niger	X	X	X
Rwanda	X	--	--
Sénégal	X	--	--
Seychelles	X	--	X
Tunisie	--	X	--
Togo	X	X	--
Vietnam	X	--	--
Zaire	X	X	--

STATISTIQUES FORMATIONS 1992

Pays	Scénarisation 2 - 27.03	Gestion de la prod. 23.03 - 17.04	Technico- Artistique 27.04 - 22.05	Journaliste Sportif 11 - 29.05	Archives 7 - 11.12	Prise de son 30.11 - 18.12
Belgique	XX	X	--	--	--	--
Bénin	X	X	--	X	--	XX
Burkina Faso	XXX	X	--	X	XX	XX
Burundi	X	X	--	X	--	--
Cameroun	X	XX	--	X	XX	--
Canada	X	--	--	--	--	--
Congo	--	X	--	--	X	--
Centrafrique	--	X	--	--	X	--
Côte d'Ivoire	--	X	--	--	--	XX
Comores	--	--	--	X	XX	--
Gabon	XX	X	--	X	XX	--
Guinée	--	X	--	--	XX	X
Mali	XX	--	--	X	XX	XX
Maroc	XX	X	--	X	XX	--
Ile Maurice	--	--	XXXXXX	X	XX	--
Mauritanie	--	--	--	X	XX	--
Niger	X	X	--	--	XX	XX
Rwanda	--	--	--	--	XX	--
Sénégal	X	X	--	--	XX	XX
Seychelles	X	X	XXXX	X	--	--
Tchad	X	--	--	--	--	--
Tunisie	--	X	--	--	--	--
Togo	--	X	--	--	--	XX
Vanuatu	--	--	--	X	--	--
Vietnam	X	--	--	--	--	--

En ce qui concerne l'échange de personnes, en accord avec l'Agence, l'année 1992 a été une année de réflexion et de bilan. Des recommandations seront déposées auprès des bailleurs de fonds lors du prochain sommet de Maurice.

Permettez-moi d'apporter un témoignage à tous les organismes du Nord et du Sud, qui pour cette formation ont détaché pour des périodes assez longues et en gardant les salaires d'un personnel qualifié afin d'aider les autres dans leur élan de solidarité et de générosité.

Est-ce que ce que nous avons fait est suffisant ? Je ne le pense pas. Lors de la tournée effectuée auprès de nos organismes pour les programmes, nous avons à l'occasion de discussions avec les responsables pu déterminer les besoins les plus urgents (le son à la télévision par exemple) mais aussi nous nous sommes rendu compte que la formation de base manquait terriblement. Les cadres formés aux lendemains des indépendances arrivent à la retraite et rien n'est fait, à part la formation dispensée par l'Agence et le CIRTEF, du moins pour assurer une relève aussi importante.

Plus de formation de base pour les caméramens, les preneurs de son, les électriciens, etc...Comment allons-nous produire demain, alors que la technologie se développe chaque jour, le numérique est pour demain et sans formation dans les écoles spéciales, il est impossible de répondre aux exigences internationales en termes de production et de diffusion.

La Commission de formation va se réunir au cours de notre Conférence générale, nous lui demanderons de se pencher aussi sur ce problème. Après, nous interviendrons à notre organisation mère l'ACCT pour étudier avec elle les voies et moyens de mise en place d'un programme éventuel.

► FONDS DE SOUTIEN ET ECHANGES DE PROGRAMMES ◄

A l'occasion de la tournée effectuée pour visiter un grand nombre d'organismes pour les sensibiliser et rechercher auprès d'eux le plus de programmes afin de les diffuser sur TV5, nous avons jusqu'à maintenant, grâce à l'aide et à l'assistance de l'ACCT par l'intermédiaire du fonds de soutien, pu acquérir des droits de diffusion de certaines émissions des pays suivants :

- ♦ Burkina Faso Identité culturelle
- ♦ Côte d'Ivoire Regard Ahouaney
- ♦ Mali Caméra en ballade

◆ Sénégal	Ngoonal
◆ Cameroun	Solidarité Accord majuscule
◆ Togo	Canal C
◆ Niger	Connaissance de l'histoire Métiers
◆ Centrafrique	Source culturelle
◆ Guinée	Musique traditionnelle
◆ Benin	Dites-moi docteur
◆ Ile Maurice	Dossiers Headlines Environnement
◆ Seychelles	Les danses traditionnelles
◆ Rwanda	Environnement
◆ Burundi	Magazine des Arts Ni Nde

Nous devons dire que nous rencontrons des difficultés à recevoir des enregistrements de ces émissions et très souvent la qualité des enregistrements laisse à désirer.

Nous avons mis au point un système d'envoi de cassettes, au départ vierges, pour ces émissions. Depuis la tenue du dernier SEFOR et l'édition de notre premier catalogue, nous avons commencé l'envoi d'un certain nombre de programmes enregistrés sur ces cassettes afin d'amorcer un véritable échange de programmes.

Nous devons introduire un certain nombre de traditions, des réunions de la Commission des programmes TV, d'experts, nous aideront certainement à trouver des solutions pour que nos programmes soient échangés et diffusés.

► SEFOR ◄

La 7e Conférence générale de notre Conseil avait recommandé d'organiser une manifestation phare du CIRTEF «Le SEFOR».

Depuis deux éditions eurent lieu, la première à NAMUR et la seconde à BRUXELLES.

Je crois que cette manifestation devait exister puisqu'elle a tout de suite trouvé sa place au sein de tous les festivals et manifestations francophones.

Séminaire de formation, le SEFOR a gardé sa spécificité mais s'est élargi. Il est devenu un lieu de rencontre de tous ceux qui font l'audiovisuel en Afrique, le lieu de rapprochement de la télévision et du cinéma, comme il est devenu un premier marché des productions TV de la francophonie.

Avec ses trois ateliers et son colloque, le SEFOR est un lieu privilégié de réflexion, de collaboration du Nord avec le Sud et du Sud avec le Sud. Nous avons essayé de rendre le SEFOR, une manifestation de la formation.

Par l'atelier de coproduction, nous avons voulu en faire une initiation de projets à financer par le fonds de soutien, soit directement si le projet est présenté suivant les normes, soit en emmenant les bons projets devant les séminaires de scénarisation et gestion de la production organisés à l'EIB.

Par l'atelier de nouvelles technologies, nous présentons à nos organismes, qui ne peuvent participer à toutes les expositions, les technologies qui peuvent les intéresser. Des discussions peuvent apporter des solutions adaptées à nos besoins.

Enfin, un dernier atelier s'intéresse à un domaine nouveau au sein du CIRTEF : le domaine juridique allant des droits d'auteurs aux contrats de coproductions. Cet atelier répondra toujours aux problèmes de l'heure.

Permettez-moi de rendre hommage à tous ceux qui nous apportent leur aide pour l'organisation de cette manifestation (120 personnes lors du dernier SEFOR), à l'ACCT, la Communauté française de Belgique, le CGRI, l'AGCD, la Communauté européenne, l'institut québécois de recherche sur la culture.

De toutes ces activités, une seule nous manque, un échange de programmes radio. Nous espérons pouvoir combler cette lacune au cours de ce biennum.

Une première ébauche d'étude pour la création de Radio 5 a été faite et les premiers résultats sont connus. Presque tous les organismes ont répondu au questionnaire qui leur a été adressé. Nous attendons les fonds pour entamer la 2e phase de l'étude.

Je voudrais avant de conclure ce rapport d'activités, vous rappeler que votre auguste Conférence avait suspendu momentanément l'organisation des concours de coréalisation. Nous faudrait-il alors penser à les réactiver maintenant avec tout de que le SEFOR peut drainer comme projets, ou alors actualiser notre action avec notre présence sur le plan international en accordant des prix CIRTEF, lors de manifestations internationales comme le FESPACO, le prix «Découvertes» qu'organise chaque année un de nos organismes membre, RFI. De nombreux prix existent pour le cinéma, rares pour la télévision.

Ainsi, nous marquerons notre présence tant au Sud comme au Nord. Bien d'autres sujets auraient pu être traités dans ce rapport. Nous nous sommes contentés des activités les plus importantes.

Notre Conseil se développe grâce à l'apport de tous mais un effort supplémentaire est demandé à tous. Je puis vous assurer que les membres du Secrétariat général seront toute abnégation pour mettre en oeuvre vos décisions et les objectifs que vous aurez fixés.

ANNEXE B - PROCES VERBAL DE LA REUNION CONJOINTE DES BUREAUX DE DIRECTION SORTANT ET ENTRANT

BUREAU DE TRANSITION - P.V.

Monsieur Guy Gougeon, nouveau Président élu, rencontre les membres du Bureau précédent pour le travail accompli.

Il engage le nouveau bureau à poursuivre la tâche et après avoir pris contact avec l'ACCT, il informe le bureau qu'une rencontre aura lieu très prochainement.

Le prochain bureau se réunira à l'occasion du SEFOR à l'Île Maurice et un calendrier précis des réunions des commissions sera établi (dont les premières séances auront lieu au SEFOR).

Pendant les semaines de mai et de juin le maximum de contacts seront pris pour répondre aux défis que s'était donné le CIRTEF tant du point de vue financier que des programmes.

De plus, chaque membre du bureau est invité à rencontrer les autorités politiques de son pays de façon à les sensibiliser aux projets introduits par le CIRTEF. Les autorités politiques de chaque pays seront en mesure d'appuyer ces projets auprès des instances de la francophonie. Les membres sont invités à tenir le Bureau informé des démarches qui seront faites dans ce sens.

ANNEXE C - BUDGET AU RAPPORT FINANCIER

RAPPORT DE M. A. DUFROMONT, COMMISSAIRE AUX COMPTES RTBF COMPTES ANNUELS AU 31 DECEMBRE 1992

Monsieur le Président,
Monsieur le Secrétaire Général,
Madame, Messieurs,

En exécution du mandat qui m'a été confié lors de la Conférence générale de Rabat, j'ai examiné les comptes annuels du CIRTEF au 31 décembre 1992, sur base des documents qui m'ont été soumis.

Le présent rapport couvre l'ensemble des opérations comptables durant la période du 1er janvier 1992 au 31 décembre 1992.

Un rapport intermédiaire a été déposé lors du Bureau du 28 novembre 1992. Ce rapport couvrait la période du 1er janvier 1992 au 30 septembre 1992.

Le contrôle a été effectué sur base des normes comptables généralement admises en Belgique. Il m'a été permis d'examiner toutes les pièces comptables souhaitées.

J'ai constaté :

- que le bilan et le compte de résultats concordent avec la comptabilité;
- que la comptabilité est tenue avec rigueur et exactitude;
- que le résultat et le bilan ont été établis conformément aux règles d'évaluation prévues dans la loi du 17 juillet 1975 et ses arrêtés d'exécution;
- que toutes les pièces comptables ont fait l'objet d'une approbation par le Secrétaire général;
- que la situation de trésorerie est conforme aux extraits de tiers.

Comme les années précédentes, je me dois d'attirer votre attention sur la situation de trésorerie déficiente du CIRTEF.

La trésorerie nette à court terme ne permet pas en effet de couvrir l'ensemble des dettes exigibles figurant au passif du bilan.

Au cours de l'exercice 1992, une croissance du besoin en fonds de roulement s'est fait sentir. Ce besoin est lié au développement des produits et des activités du CIRTEF.

Il faut aussi souligner que le résultat de l'exercice 1992 est bénéficiaire et a permis d'absorber une partie des déficits des années antérieures.

Afin de compléter mon rapport, vous trouverez en annexe un bref commentaire sur les différentes rubriques du bilan.

Considérations finales :

Sur base des documents et pièces justificatives que j'ai examinés, je certifie que le bilan et compte de résultats clôturés au 31 décembre 1992 sont conformes aux pièces comptables.

Sur base des documents qui vous sont présentés, ceux-ci vous permettent de vous faire une opinion correcte de la situation financière du CIRTEF.

Je recommande au Bureau d'approver ces documents et de donner décharge au Secrétaire Général.

Au terme de ce rapport, je tiens à remercier Monsieur le Secrétaire Général et le comptable du CIRTEF pour l'esprit de collaboration qu'ils ont manifesté à l'occasion de mes contrôles.

Annexes : Bilan au 31.12.1992

Compte de résultats au 31.12.1992

Commentaires sur les comptes annuels au 31.12.1992

COMMENTAIRES SUR LES COMPTES ANNUELS DU CIRTEF AU 31 DECEMBRE 1992

1. REGLEMENTATION COMPTABLE

Depuis l'installation du siège du CIRTEF à Bruxelles, la comptabilité est tenue suivant les principes énoncés dans la loi du 17 juillet 1975 et ses arrêtés d'exécution relatifs aux comptes annuels des entreprises.

2. ORGANISATION INTERNE

Sur base d'une procédure interne, chaque pièce comptable doit faire l'objet d'une approbation par le Secrétaire général.

Afin d'assurer un contrôle sur les opérations financières, les organismes financiers ne peuvent mouvementer les comptes que sur base d'une signature conjointe du Secrétaire général et du comptable.

Il faut noter qu'en ce qui concerne le compte financier ouvert en Suisse pour les opérations «Radio rurale Guinée», seul le Secrétaire général dispose de la signature.

3. EXAMEN DU BILAN

A) ACTIF

1. Actifs immobilisés et créances à plus d'un an : 660.724 F

Cette rubrique représente les biens d'investissement acquis par le CIRTEF. La valorisation est faite sur base du prix d'acquisition. Les amortissements viennent en déduction de la valeur d'acquisition.

Cette rubrique est à mettre en regard avec la «Réserve d'amortissements» qui figure au passif du bilan. La réserve d'amortissements est destinée à faire face aux futurs amortissements des biens de sorte que le résultat comptable des futurs exercices ne sera plus influencé par ces opérations.

La rubrique «Actifs immobilisés» regroupe aussi les cautions versées auprès de différents organismes.

2. Créances et dettes à un an au plus : 16.294.628 F

Cette rubrique reprend l'ensemble des sommes à percevoir par le CIRTEF.

La subdivision est la suivante :

- ♦ Clients : 2.713.636 F
L'exercice précédent, le solde était de 3.133.608 F
- ♦ Créances : 26.150.160 F
Cette rubrique représente l'ensemble des cotisations à recevoir. Un tableau en annexe aux comptes annuels vous indique la situation des impayés par membre.

Par rapport à l'exercice précédent, un accroissement de 5.418.000 F a été enregistré. Au 31 décembre 1992, seulement 59,6 % des cotisations ont été payées.

Le problème des cotisations impayées a déjà fait l'objet de nombreuses remarques au cours des rapports des années antérieures. Rappelons que les cotisations impayées ont influencé le résultat des exercices antérieurs justifiant la situation de trésorerie défavorable du CIRTEF.

- ♦ Créances diverses SEFOR : 2.729.500 F
Cette rubrique représente les sommes à percevoir par le CIRTEF pour l'organisation du SEFOR.
- ♦ Créances TV5 Afrique ; 8.991.338 F
Cette rubrique représente les sommes à percevoir dans le cadre de TV5 Afrique. Il faut cependant remarquer qu'une somme de 4.333.333 F a été enregistrée à charge de la RTBF alors qu'au 31 décembre 1992, la convention entre la RTBF et le CIRTEF concernant TV5 Afrique n'avait pas été signée.
- ♦ Créances - Banque des programmes : 300.000 F
- ♦ Créances - Radio rurale Guinée : 1.560.033 F
Il s'agit des sommes à percevoir par le CIRTEF dans le cadre de la convention avec la DDA.

Le CIRTEF gère ce projet et les opérations concernant ce projet n'ont pas d'influences sur le résultat de l'exercice excepté en ce qui concerne la commission de gestion.

3. Placements de trésorerie et valeurs disponibles : 2.884.451 F

Cette rubrique représente les avoirs en banque au 31 décembre 1992. La somme de 1.167.210 F doit être réservée spécialement au projet Radio rurale Guinée.

De ce fait, la trésorerie propre au CIRTEF s'élève à 1.717.241 F. Par rapport à l'exercice précédent, la trésorerie s'est encore dégradée (total de 2.127.555 F au 31 décembre 1991).

Le problème de la trésorerie a aussi fait l'objet de nombreuses observations dans les rapports précédents.

B) PASSIF

1. Fonds propres et provisions pour risques et charges : 8.663.508 F

- ◆ Réserve pour amortissements : 593.424 F
Cette rubrique a été commentée lors de l'examen de l'actif immobilisé.
- ◆ Perte reportée : 2.792.581 F
L'exercice 1992 se clôture par un bénéfice de 1.574.767 F ce qui a permis de ramener la perte de 4.367.348 F à 2.792.581 F
- ◆ Provision pour pension et obligations similaires : 3.350.000 F
Cette rubrique représente les obligations du CIRTEF envers M. J-R. Delaitre.
- ◆ Provision prix CIRTEF : 540.000 F
Cette rubrique représente la provision faite par le CIRTEF pour l'octroi du prix.
- ◆ Provision TV5 Afrique : 4.333.333 F
Cette rubrique représente les sommes à affecter aux dépenses futures dans le cadre de TV5 Afrique.
- ◆ Provision Radio rurale Guinée : 2.639.332 F
Cette provision représente les fonds qui ont été mis à la disposition du CIRTEF dans le cadre de la gestion de ce projet. Cette provision doit couvrir les futures dépenses.

2. Crédances et dettes à un an au plus : 11.176.295 F

- ◆ Fournisseurs : 9.062.058 F
Cette rubrique représente les dettes du CIRTEF auprès des divers fournisseurs. Il convient de mettre en regard ce niveau élevé d'endettement par rapport à la trésorerie. Une partie de ces dettes a été apurée au début de l'année 1993.

- ◆ Factures à recevoir ; 1.338.869 F
Cette rubrique représente les diverses factures non reçues au 31 décembre 1992 mais dont la charge se rapporte à l'exercice 1992.
- ◆ Dette location financement : 20.537 F
Représente une dette de lessasing.
- ◆ Rémunérations dues : 454.831 F
Cette rubrique représente les rémunérations impayées par le CIRTEF au 31 décembre 1992.
- ◆ Pécules de vacances : 300.000 F
Cette rubrique représente une provision pour pécule de vacances due conformément à la législation belge.

C. COMPTE DE RÉSULTATS

Une liste détaillée des charges et des produits est reprise en annexe du bilan. Le total des charges correspond à la ventilation analytique qui vous est présentée.

Fait à Bruxelles, le 17 février 1993

ANNEXE D RECOMMANDATIONS DE LA COMMISSION DES FINANCES

Depuis trois ans le CIRTEF a entrepris une action de redressement de ses finances qui a porté ses fruits. En effet, la perte cumulée est passée, de fin 1990 à fin 1992, de quelque 5.115.000FB à 2.792.000FB. Cela est dû à une gestion plus rigoureuse incluant en particulier l'adoption d'un nouveau plan comptable plus analytique et à un contrôle plus efficace des dépenses mais aussi au développement des projets tant en matière de programmes que de formation. Il faut signaler également que le CIRTEF a diversifié ses sources de revenus. Néanmoins, la situation budgétaire du Conseil reste fragile. Les raisons en sont les suivantes :

1. LES COTISATIONS

Seulement 60% du montant des cotisations sont effectivement payés. C'est le reflet de la situation économique défavorable qui se manifeste tant dans les pays du Nord que dans les pays du Sud. Aucune évolution favorable n'est envisagée dans l'immédiat. Il est vrai que dans un contexte normal les frais de personnel et de fonctionnement devraient être couverts par les cotisations. La vérité n'est pas celle là en dépit du fait que les membres du Conseil à l'unanimité ont déclaré solennellement leur attachement au CIRTEF et la nécessité de cet organe, le seul à représenter tous les professionnels de la radio/TV du Nord et du Sud (cf engagement de Rabat - annexe 1).

2. FINANCEMENT DES PROJETS

L'élaboration et la réalisation par le CIRTEF de projets, avec et pour ses membres, sont devenues une réalité. Aussi, il s'avère nécessaire, pour répondre aux besoins des organismes membres, besoins liés à leur souci de contribuer plus activement à l'espace audiovisuel francophone, de mettre à la disposition de cet instrument devenu de plus en plus efficace des moyens supplémentaires autant en radio qu'en télévision.

Il est nécessaire d'accélérer les procédures de liquidation des fonds attribués. Trop souvent, le CIRTEF est obligé d'avancer les fonds nécessaires à la réalisation des projets. Cette situation génère soit des frais financiers à charge du budget ordinaire soit un endettement dans les limites du supportable vis-à-vis de ses fournisseurs.

Il est impératif de doter le CIRTEF d'une structure financière adaptée. La commission des finances du CIRTEF propose en conséquence deux moyens pour atteindre cet objectif.

1. **Assainir la situation du passé** : Au delà des efforts entrepris de façon constante pour atteindre ce but, il s'avère toujours nécessaire de résorber la perte cumulée au 31 décembre 1992 (pour rappel 2.792.000FB). Ce qui permettrait à l'institution de partir sur une base financière solide. C'est dans ce cadre qu'une contribution extraordinaire sera sollicitée auprès du gouvernement du Canada qui a manifesté l'intention d'envisager favorablement une telle intervention.
2. **Affecter un patrimoine** : A l'instar de ce qui existe pour certaines fondations, on pourrait doter le CIRTEF d'un capital indisponible. Ce qui signifie que ce capital reste la propriété du ou des donateurs et que seuls les revenus générés par celui-ci constituent une ressource financière propre au CIRTEF. La commission des finances a estimée qu'un montant de 25 m de FB (1,000,000\$ can - 4,200.000FF) serait une bonne base pour constituer un revenu patrimonial permettant une couverture complémentaire des charges de fonctionnement du CIRTEF.

La commission recommande que cette proposition soit présentée, étudiée et négociée avec les instances francophones compétentes.

ANNEXE E - CONFERENCE DE FLORIAN SAUVAGEAU

ALLOCUTION DE M. FLORIAN SAUVAGEAU, DIRECTEUR DU CENTRE D'ETUDES SUR LES MEDIAS DE L'INSTITUT QUEBECOIS DE RECHERCHE SUR LA CULTURE

On m'a demandé de traiter de la distinction entre la télévision publique et la télévision d'Etat ou la télévision gouvernementale. Je voudrais d'abord me situer brièvement par rapport à ce thème. Je pense que c'est important de le faire. On a tous un point de vue sur un sujet, des préjugés enracinés dans son éducation et sa culture. Je voudrais vous faire part au départ, avant de présenter la distinction entre les deux types de télévision, de mon point de vue et de mes préjugés. Cela vous permettra de décoder mes propos.

Premier élément de ce préjugé, avec lequel vous serez sans doute tous d'accord. L'information est une condition sine qua non de la démocratie. C'est par l'information et avec des médias libres qu'on donne aux citoyens les outils de participation à la vie démocratique. C'est une vieille déclaration de principe, mais je pense que il ne faut jamais l'oublier.

Deuxième élément. Cette information dans les pays que je connais le mieux, les pays industrialisés, doit passer largement par la télévision. Je sais que dans certains des pays représentés ici, la situation n'est pas nécessairement la même, que la télévision n'a pas partout le même impact qu'ici. Mais ici, comme vous le savez, en Amérique du Nord, 70% des gens, ou à peu près, prennent la majorité de leur information à la télévision. La télévision doit donc demeurer un outil de participation à la vie démocratique, compte tenu de son impact au plan de l'information auprès des populations.

La télévision, selon moi, c'est aussi un outil qui peut être intelligent. Je n'accepte pas le constat d'un nombre croissant d'intellectuels qui accablent la télévision de tous les maux de la terre. Depuis certains amis d'ici qui parlent de la télévision comme d'une boîte à empêcher de penser, jusqu'à d'autres en France qui disent que la télévision est un outil de la barbarie, qui nous amuse, pour reprendre l'expression d'un professeur américain, qui nous amuse jusqu'à en mourir. Ce n'est pas mon point de vue. C'est vrai que la télévision peut être bête, et on n'a qu'à regarder, qu'à «zapper» pour se rendre compte jusqu'où peut aller la bêtise. Mais la télévision peut aussi être un outil intelligent; tout dépend de l'utilisation qu'on en fait.

Troisièmement, chez-nous en tout cas, la télévision est en crise.

Il ne s'agit pas, contrairement à ce qu'on raconte sur tous les toits, d'une crise d'abord économique, mais d'une crise d'identité, d'une crise de contenu, d'une crise quasi existentielle. La télévision a été mise au service de la seule rentabilité. La rentabilité est devenue la fin. Le spectateur, qui devrait être la fin de toute programmation télévisée, est devenu un moyen d'atteindre cette fin, d'atteindre la rentabilité. «Lorsque l'homme est considéré comme un moyen, écrivait Kant, toute morale est exclue de l'acte». Voilà pourquoi je pense que la télévision de service public n'a jamais été aussi essentielle. Je vais revenir là-dessus tout à l'heure. Mais je dois d'abord préciser ce que j'entends par télévision de service public. Ça n'a rien à voir avec la télévision gouvernementale ou avec la télévision d'Etat. La télévision de service public c'est la télévision gérée à distance, selon le principe développé à la BBC, «at arm's length», comme on dit en anglais. Je reviendrai aussi sur les conditions qui permettent cette gestion à distance et la liberté qui l'accompagne, même s'il s'agit d'une télévision qui tient son mandat de l'Etat. C'est une télévision qui reste autonome, parce qu'elle est gérée à distance, qui est au service la collectivité sans être soumise aux humeurs politiques du moment.

Pour comprendre ce modèle original, je pense qu'il faut d'abord esquisser en toile de fond, les différents types de rapports qu'entretiennent les Etats avec les médias. Dans un livre que nous avons publié en 1991, **L'Etat des médias**, mon ami Jean-Marie Charon distingue trois modèles historiques et deux formes nouvelles d'intervention de l'Etat dans le secteur des médias. J'esquisse rapidement ces modèles pour en venir ensuite à une distinction supplémentaire dans le cas de la radiodiffusion.

On ne retrouve évidemment pas ces modèles à l'état pur, il y a des alliages d'un modèle à l'autre, des liens de l'un à l'autre. Le premier modèle que Charon qualifie d'**impérial**, est celui du contrôle politico-administratif des médias : la surveillance du contenu des médias afin d'éviter l'expression d'opinions défavorables au pouvoir. Le modèle français, qui est à mi-chemin, dans la gradation développée par Jean-Marie Charon, entre ce modèle **impérial** et le modèle **anglo-saxon**; dans le modèle français, les relations médias-pouvoir ne sont pas formelles, mais s'expriment par des solidarités, par des interrelations incessantes des uns aux autres. J'en arrive enfin au modèle **anglo-saxon**, celui où existe une tension constante entre les médias et le pouvoir politique mais par contre un lien étroit, qui ne va pas sans risque aussi, des médias avec le pouvoir économique. C'est dans le contexte de ce modèle **anglo-saxon** que s'est développée l'idée du quatrième pouvoir, les médias venant s'ajouter aux trois pouvoirs classiques et constituant ce «chien de garde» («watch dog») de la démocratie. S'ajoutent à ces modèles historiques, des variantes plus récentes : le modèle de l'Est, battu en brèche, où les médias sont intégrés à l'appareil d'Etat et, le modèle africain où, et je cite mon ami Charon : «couplée à des systèmes politiques ignorant tout pluralisme, l'intervention de l'Etat dans les médias publics ou privés est devenue directe et constante». Voilà pour l'arrière-plan historique, qui me permet d'en arriver à la télévision publique.

Dans le cas de l'audiovisuel, les choses sont encore plus complexes puisque, à l'intérieur du modèle anglo-saxon, il faut ajouter une distinction supplémentaire à celles que je viens de faire. Il faut distinguer, dans le cas de l'audio-visuel et quant à la place de la télévision publique, le système américain du système britannique.

Aux Etats-Unis, vous le savez, on ne veut rien entendre d'une place pour l'Etat dans le domaine des médias. Et même s'il existe aux Etats-Unis une télévision dite publique, cette télévision n'a jamais rien eu à voir avec le modèle de la BBC, qui est celui qu'on a retenu au Canada. La télévision publique américaine, PBS, s'est développée dans un contexte de télévision éducative. Quand on a créé, au milieu des années 1960, la Commission Carnegie, qui a conduit à la mise en place de PBS tel que nous le connaissons, c'était vraiment dans un esprit de télévision éducative. Lors d'un colloque tenu au début de l'année, à New York, sur l'avenir de la télévision publique, un journaliste aussi respecté et respectable que John Chancellor de la NBC s'attaquait directement au modèle de la BBC en disant que, aux Etats-Unis, ce n'était pas ce type de télévision publique que l'on désirait parce que l'Etat y prenait trop de place.

Pour bon nombre d'Américains, la télévision est un produit de consommation comme les autres et c'est impensable d'envisager que l'Etat y joue un rôle important. Les accrochages entre les Etats-Unis et le Canada au plan des industries culturelles, illustrent bien cette incompréhension des Américains de la volonté de l'Etat, au Canada, d'intervenir, non seulement dans le domaine de la télévision mais dans celui du film, dans le secteur du livre, pour maintenir une identité culturelle canadienne grâce à ses industries culturelles. Les américains ont finalement accepté d'exclure les industries culturelles du Traité de libre-échange avec le Canada mais, à contre coeur, et ont refusé, maintenant que ce Traité de libre-échange s'est élargi au Mexique, d'étendre au Mexique l'exemption qu'ils avaient accordé au Canada, pour éviter d'en faire un précédent dans le cadre des négociations internationales. Parce que, comme vous le savez, dans le cadre du GATT, on n'échappera pas à un débat sur les industries culturelles. J'ai la conviction qu'au cours des prochaines années, les industries culturelles vivront au GATT une situation semblable à celle que vivent maintenant les agriculteurs. Les Américains s'opposeront à toutes subventions dans le secteur culturel, à l'intérieur du GATT, de la même manière qu'ils s'opposent aux subventions dans le secteur de l'agriculture. Nos secteurs culturels, je pense, ne sont pas préparés à cette bataille et seront probablement pris de court, à moins qu'ils ne s'y intéressent rapidement, de la même manière que les agriculteurs l'ont été. Je ferme ici cette longue parenthèse.

Il faut reconnaître, à la défense des Américains, que ce n'est pas toujours facile de faire cohabiter les missions que l'Etat veut confier à l'audio-visuel avec la liberté. Et il faut reconnaître aussi que les fonctions du service public, par exemple la protection de l'identité nationale ou l'information au service du développement, ont parfois, sinon souvent, servi dans les faits à légitimer l'étatisation des médias. Je citerai à cet égard l'ouvrage **L'Afrique noire et ses télévisions** d'André-Jean Tudesq où l'auteur explique «que les médias au service du développement», souvent, ont signifié la mise en valeur par les médias de l'action des gouvernants en matière de développement.

Voilà pour le cadre général dans lequel il faut chercher à mieux définir la télévision publique et à mieux comprendre ses caractéristiques propres par rapport à la télévision d'Etat ou à la télévision gouvernementale.

Une télévision qui se veut vraiment publique, gérée à distance du pouvoir, «at arm's lenght», avec une marge de manoeuvre et une autonomie des gestionnaires vis-à-vis de l'Etat, doit comporter en effet un certain nombre de caractéristiques qui permettent à ses artisans d'oeuvrer en toute liberté. J'espère ne pas donner l'impression, en énumérant quelques-uns de ces traits, de faire l'apologie du modèle canadien. Ce n'est vraiment pas mon intention.

Une véritable télévision publique doit d'abord tenir son mandat non pas du gouvernement mais du Parlement. Et ce mandat doit avoir été l'objet d'un large débat public. Il doit être le fruit d'un consensus qui s'est dégagé sur la place publique. Je pense qu'on peut dire, au Canada, que cela existe depuis le début, non seulement de la télévision publique mais depuis le début de la radio publique. Chaque fois qu'on doit redéfinir le mandat de la radio-télévision publique, de Radio-Canada, cela fait toujours l'objet d'un immense débat sur la place publique. Pour en arriver, dans le cas de la dernière révision, à la nouvelle loi sur la radiodiffusion, la loi de 1991, les débats se sont amorcés au début des années 1980. On a d'abord commencé à élaborer une politique interne au ministère des Communications en 1983. Ensuite le Parti Conservateur, en prenant le pouvoir en 1984, a créé un groupe d'étude dont j'ai eu l'honneur d'être le co-président, en 1985, qui a largement consulté, à travers le pays, tous les groupes intéressés à l'avenir, non seulement de la radiodiffusion publique, mais à l'avenir de la radiodiffusion en général, puisque cette loi concerne tout autant Radio-Canada que le secteur privé. Ce groupe a reçu des mémoires lors de rencontres publiques tenues partout au Canada, a rencontré tant et tant les acteurs intéressés à l'avenir de la radiodiffusion. Ce processus a conduit à un rapport de plus de 700 pages qui a ensuite été analysé par le Comité parlementaire des Communications et de la Culture, où tous les groupes intéressés avaient encore une fois l'occasion de venir présenter des mémoires, sur la place publique, avec un large débat dans les journaux, etc. Tout cela a conduit à une proposition de loi qui a finalement obtenu la sanction royale en 1991. Le débat a duré six ans. Un débat largement démocratique qui a permis de dégager un consensus de l'opinion autour du mandat de la télévision publique. Je pense qu'une télévision publique qui jouit d'un mandat qui est le fruit d'un pareil consensus peut se sentir libre.

Deuxièmement, une télévision publique doit avoir un Conseil d'administration vraiment autonome. Elle ne doit pas relever, de façon directe, du ministère de l'Information ou du ministère de la Culture ou du ministère des Communications, mais il faut qu'il y ait comme un écran ou un bouclier qui soit ce Conseil d'administration autonome. Les responsables de cette télévision publique doivent aussi être nommés pour un mandat dont la durée est déterminée. Quand vous êtes nommé pour cinq ou pour sept ans, vous pouvez vous comporter selon des paramètres qui manifestent une très grande liberté ou une très grande latitude. Et souvent, au fil des ans, les présidents de Radio-Canada ont manifesté une grande liberté vis-à-vis du pouvoir à cause de ce mandat dont j'ai parlé, ces présidents ou ces dirigeants de la télévision publique ont aussi souvent joui d'un large appui de la presse privée dans leurs relations avec le pouvoir.

Pour ne donner qu'une illustration, quand le Parti Conservateur a pris le pouvoir en 1984, on a cherché de toutes les manières à se débarrasser du président de Radio-Canada, perçu à l'époque comme un ami de l'ancien Premier Ministre Trudeau, libéral. Ce qui était en fait vrai. Ce qui ne l'empêchait quand même pas d'avoir été, à mon avis, un bon président. Ils n'ont pas pu s'en débarrasser parce que l'opinion publique, par le biais des journaux et des éditoriaux, a manifesté son appui au président, en affirmant qu'on ne pouvait l'évincer comme ça dans un régime de télévision publique. On ne peut pas, parce qu'on change de parti, changer le président de la télévision publique. C'est impensable. Et le président, bien qu'il eut été nommé par les Libéraux, a terminé son mandat, sous les Conservateurs.

Le personnel de la télévision publique n'a pas non plus le statut de fonctionnaire. Evidemment, ce personnel n'a pas de directives à recevoir du pouvoir, concernant ses activités quotidiennes. Le mandat général adopté par le Parlement existe, mais la télévision publique doit gérer ses affaires quotidiennes sur la base d'une très large autonomie.

Voilà certaines des caractéristiques qui manifestent qu'une télévision est publique et non pas d'Etat ou gouvernementale, qu'elle est autonome, qu'elle est au service de la collectivité, et non au service du pouvoir du moment.

Voilà pour la vie en rose. Evidemment, la vie n'est pas toujours facile. Et le pouvoir accepte peut-être plus mal la critique venant de la télévision publique que la critique de la télévision ou de la presse privées. Parce que les humains étant ce qu'ils sont, et le pouvoir étant ce qu'il est, le pouvoir considère la télévision, bien qu'elle soit publique, bien qu'elle soit conçue selon toutes ces caractéristiques du modèle britannique, le pouvoir la considère souvent comme sa chose. Et il y a eu, je me sers toujours du cas canadien pour illustrer mon propos, des entorses à tous ces beaux principes que je viens de définir. Des entorses dans le mandat même. Par exemple, le mandat prévu dans la loi de 1968, malgré une large bataille et des débats importants dans l'opinion publique, imposait à Radio-Canada de contribuer au développement de l'unité nationale. Evidemment des journalistes pouvaient, c'était tout à fait normal, se sentir mal à l'aise d'oeuvrer dans le cadre d'une télévision dont le mandat disait ainsi qu'elle devait contribuer au développement de l'unité nationale. Bien sûr, on ajoutait aussi qu'elle devait faire part de tous les problèmes inhérents au pays, mais il y avait quand même là une formulation agaçante qui a été retranchée dans le cadre du processus de révision dont j'ai parlé, à partir de 1985, et à la suite d'une recommandation du groupe d'étude que j'ai co-présidé. La contribution à l'unité nationale n'apparaît pas dans la loi de 1991.

L'intimidation politique peut aussi exister vis-à-vis de la télévision publique. Au Canada, on se souvient tous du célèbre : «On va mettre la clé dans la porte !» du Premier Ministre Trudeau, la clé dans la porte de Radio-Canada qu'on considérait, à l'époque, trop critique. Ou alors, disait-il aussi, on montrera bientôt des vases chinois à la télévision. Plutôt que des informations qui ne faisaient sans doute pas l'affaire du parti au pouvoir.

Il y aussi, derrière les portes closes et au-delà des belles déclarations de principe, des relations qui font que les principes que j'ai évoqués ne sont pas nécessairement toujours suivis. Les relations des dirigeants de Radio-Canada avec les fonctionnaires du Conseil du trésor et les fonctionnaires du ministère des Communications, rendent la vie de la télévision publique difficile, et restreignent, je pense, l'autonomie de la télévision publique.

Le Conseil du trésor, c'est un comité du Conseil des ministres qui suggère les budgets des diverses instances gouvernementales. Et le Conseil du trésor n'a jamais accepté au Canada, qu'il y ait, comme en Grande-Bretagne, un mécanisme de financement de la télévision publique qui lui garantisse vraiment plus de latitude, soit un financement à long terme. La télévision publique doit jouir, pour être vraiment libre, d'un financement quinquennal dans la meilleure des hypothèses, ou tout au moins triennal. Cela la dégage des contraintes de la quête annuelle de fonds et des entorses au principe de l'autonomie qui peuvent l'accompagner. En Grande-Bretagne, la redevance de la BBC est indexée au rythme de l'inflation jusqu'en 1995. Au Canada, le financement annuel poposé par le Conseil du trésor est ensuite approuvé par le Parlement. Puisque l'on sait que la mauvaise humeur des ministres peut avoir des incidences budgétaires, cela peut conduire, sinon à de l'autocensure, tout au moins, à une certaine forme d'autodiscipline de la part de la télévision publique. Si vous mécontentez un peu trop le pouvoir, vous savez qu'il y a des risques pour votre subvention annuelle.

En outre, toujours dans le cas du Canada, la création en 1969 d'un ministère des Communications qui élabore des politiques constitue une autre contrainte pour la télévision publique. Il y a eu, au fil des ans depuis 1969, un choc de mentalités entre Radio-Canada et les bureaucrates du ministère des Communications. Les organismes culturels peuvent difficilement, pour s'épanouir, se plier à la mentalité de l'organigramme de la bureaucratie. On ne peut pas planifier la création. Et les bureaucrates, bien sûr, ont tendance à soumettre la télévision publique au même type de planification que les autres instances. Je citerai à cet égard, un des anciens présidents de Radio-Canada, Monsieur Laurent Picard, qui dans une conférence du début des années 1970, c'est une conférence qui a fait école, disait : «L'administration d'une société de radio-télévision, c'est d'abord et avant tout l'administration de la créativité. Et l'administration de la créativité doit faire appel à des structures administratives non traditionnelles.» Il y a, entre les principes de la gestion et les principes de la création une opposition qu'il faut réconcilier. Il faut apprendre à gérer la création et ce n'est pas par le biais des méthodes traditionnelles des écoles d'administration qu'on y arrivera. Je ne suis pas certain que l'on comprenne toujours cela, même dans notre télévision publique où, ces temps-ci en tout cas, on semble obsédé par la productivité et la saine gestion. Et la gestion comme fin, c'est aussi inquiétant que la rentabilité comme fin. C'est un des phénomènes inquiétants de notre époque. C'est une des composantes de ce que le grand philosophe Charles Taylor appelle «le malaise de la modernité».

Mais ce n'est qu'en partie autour de ces difficultés que j'ai décrites que se situe, selon moi, le malaise de notre télévision publique. La télévision publique vit d'abord une crise d'identité.

Dans certains de vos pays évidemment, c'est la télévision gouvernementale qui est battue en brèche, parce qu'on ne réussit pas toujours, dans le contexte de la démocratisation. Chez-nous, c'est le tout à l'économie qui crée des problèmes à la télévision publique. On peut dire, je pense, que pour certains, sa légitimité même est en cause, dans l'univers des 200 canaux créés par la technologie et dans le contexte de mondialisation des échanges, qui dans tous les domaines, restreint la marge de manœuvre des Etats. C'est là un élément de la crise de télévision publique comme de la crise de l'Etat. Pour que ce grand marché mondial existe, il faut que les Etats restreignent leurs interventions qui pourraient y porter ombrage. Enfin, le climat idéologique actuel est aussi peu propice aux initiatives étatiques. Défendre le service public et l'initiative de l'Etat, en cette fin de siècle, ça ne rassemble pas nécessairement les suffrages. La question qu'il faut se poser dans ce contexte créé par la technologie, par l'économie, par l'idéologie politique, est la suivante : y a-t-il toujours un rôle pour la télévision publique ? Il est clair pour moi, vous l'aurez compris, qu'il n'y a pas de place, pour la télévision d'Etat ou la télévision gouvernementale. Si celle-là veut avoir un avenir, elle doit se transformer en télévision publique. Reste-t-il un rôle pour cette télévision publique ? La réponse est oui sans conteste et cela constitue même un enjeu démocratique. Dans l'esprit de l'information vue comme sine qua non de la démocratie, et de l'importance de la télévision dont je parlais au départ, il faut conserver cet outil de participation à la vie démocratique et au service du citoyen que doit être la télévision publique.

Je sais bien qu'au Sud, les choses sont perçues de façon différente. Je sais que dans bon nombre de pays, le marché est vu comme la solution de rechange miracle au monopole de l'Etat. Je sais aussi que la technologie y est souvent accueillie comme libératrice. Je sais que l'antenne parabolique par exemple, ce qu'on appelle «la parabole» dans les pays du Maghreb, est perçue comme un outil de libération, comme un outil permettant le pluralisme. Je me permets de rappeler qu'il ne faut pas confondre télévision gouvernementale et télévision publique, qu'il ne faut surtout pas voir dans le marché la solution à tous les problèmes, et qu'il faut conserver une télévision publique, celle de la société civile et maintenir, pour reprendre l'expression du philosophe allemand Habermas, un espace public entre le marché et l'Etat, l'espace de la société civile.

La télévision publique doit se définir, ou se redéfinir selon les pays. Il n'y a qu'une chose dont je suis certain à cet égard : c'est que l'avenir du service public ne se trouve pas dans la concurrence avec le secteur privé. Je suis tout à fait d'accord avec le président de la chaîne ARTE, Jérôme Clément, auteur d'un livre remarquable, **Un homme en quête de vertu**, et je suis entre autre d'accord avec lui quand il dit que «si la télévision publique doit faire la même chose que la télévision privée, si c'est ça son avenir, faire la même chose que la télévision privée, autant la supprimer». Même si je cite monsieur Clément, il ne faut pas en déduire qu'ARTE est mon modèle de télévision publique. Ne confondez surtout pas. Je conviens enfin avec Dominique Wolton, qu'au plan de la télévision publique, nous sommes en déficit de réflexion. Et qu'au-delà de ce qu'on appelle au Canada le repositionnement dans le marché, il faut de façon bien plus profonde, revoir le mandat, l'organisation et le financement de la télévision publique.

A cet égard, je voudrais évoquer quelques pistes pour conclure. L'avenir de la télévision publique ne peut se concevoir sans une réflexion plus générale sur l'avenir de l'Etat, et l'avenir de la télévision publique ne peut se concevoir sans une réflexion plus générale sur l'avenir de l'Etat, et l'avenir de la télévision publique, pas plus que celui de l'Etat, ne réside dans de grandes bureaucraties. Les grandes bureaucraties, à mon avis, n'ont plus d'avenir. Il y a un avenir pour la télévision publique, mais pas nécessairement comme on l'a conçue jusqu'à maintenant. L'avenir de la télévision publique se joue aussi dans les télévisions communautaires, par exemple, qui vont occuper, je pense, une place importante dans ce que sera la télévision publique demain. Parce que ce sont de petites unités, près des gens, où les solidarités peuvent s'exercer, et les solidarités seront de plus en plus importantes après les années qu'on vient de vivre. Il faut réfléchir à la cohabitation de types différents de télévisions publiques.

Dans le cas du mandat, une chose m'apparaît certaine. Sans tomber dans l'élitisme, la télévision publique doit retrouver des liens beaucoup plus étroits avec le monde de l'éducation. Ce qui distingue la télévision publique de la télévision commerciale, c'est le mandat d'éducation. La télévision commerciale américaine, elle, ne se soucie pas d'éduquer; elle veut informer et distraire. Alors qu'il y avait trois fonctions dans le mandat de base de la BBC qui a servi à définir les mandats non seulement des télévisions publiques mais d'un certain nombre de télévisions d'Etat : informer, distraire et éduquer. Je pense qu'on a oublié la mission d'éducation et qu'il faut maintenant inventer des passerelles entre la télévision publique et l'école. Je sais qu'on essaie de la faire, mais il faut s'y appliquer davantage. Si l'école est en crise, c'est largement à cause de la télévision. Il faut comprendre que si les étudiants ont tant de mal à réfléchir à la Descartes, c'est à cause du monde «flash» de la télévision, de la culture «mosaïque». Et il faut, je pense, trouver une façon d'intégrer la télévision dans le processus d'éducation pour éviter le phénomène de décrochage scolaire, que l'on connaît dans un grand nombre de sociétés industrialisées. Il faut rapprocher le monde des enfants, qui est celui de la télévision, du monde de l'école, un univers souvent totalement étranger à leurs préoccupations. Rapprocher la télé de l'école, le faire de façon intelligente, c'est une des fonctions de la télévision publique pour les années à venir.

Enfin, de façon générale, ce qu'il faut d'abord, et je vais conclure là-dessus, c'est conserver un espace de liberté à la télévision, liberté de toute contrainte, de celle de l'Etat, de celle du marché. Cette liberté-là, c'est un des grands acquis des sociétés démocratiques, il ne faut pas l'abandonner.

**ANNEXE F - PROCES - VERBAL
DU BUREAU DE DIRECTION - 3 MAI 1993**

1. REMERCIEMENTS

Le Président du bureau, M. Tricha remercie la Société Radio-Canada et en particulier M. Gougeon de son accueil ainsi que la présence de représentants de l'ACCT et de TV5 pour les liens qui les lient au CIRTEF.

Le Président se félicite de l'évolution du CIRTEF, de sa restructuration et des efforts entrepris pour redresser l'organisation.

Il est également important de penser à l'évolution constructive du CIRTEF dans les deux ans à venir. Malgré ses difficultés financières, le CIRTEF n'a pas hésité à aller de l'avant et à développer ses activités pour réaliser dans l'intérêt de ses membres les lignes qu'il s'était tracées.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour est adopté.

3. ETAT DES PREPARATIFS DE LA CONFERENCE GENERALE

La Société Radio-Canada oeuvre depuis un an à la réussite de la 8e Conférence Générale du CIRTEF. Tous les documents ont été retapés et édités par l'équipe de Gaétan Lapointe à Radio-Canada.

Messages parvenus

- De la MaBC: l'obtention du visa a pris plus de temps que prévu et le Directeur général s'excuse de son absence tout en marquant son intérêt certain pour les travaux du CIRTEF.

- D'Africa No 1 : Le Directeur général s'est fait représenté en faisant parvenir un message de soutien pour toutes les activités du CIRTEF.
- RFI est représentée par Radio France.

Programmes de la Conférence générale

Celui-ci est explicité par Gaétan Lapointe.

Le Président propose de réfléchir à une durée plus réduite de la Conférence car il est parfois très difficile pour des directeurs généraux de se détacher de leurs fonctions pendant une semaine.

De l'avis de M. Marzouki, Secrétaire général du CIRTEF, il est difficile de revoir le programme cette fois-ci, d'autant plus que le travail en commission est déjà très réduit. Par contre, pour la prochaine Conférence, proposition est faite pour que les Commissions se réunissent régulièrement pendant les 2 ans à venir afin de préparer des rapports et des recommandations soumises préalablement au Bureau. Le représentant de Radio France approuve la proposition du Président.

Le représentant de la RTBF rend attentif le Bureau au fait que les travaux de la Conférence doivent rester constants. Dès lors, cette proposition ne peut se faire que si le travail en commission est efficace et bien préparé.

Le Secrétaire général approuve le représentant de la RTBF et rend attentif le bureau au fait que les frais de voyage ne peuvent être supportés par le CIRTEF. Il faut dès lors de l'avis de tous, profiter d'événements (MIPCOM, SEFOR etc.) pour tenir les commissions adéquates.

4. COMpte-rendu de la réunion de la commission des programmes-télévision

Le vice-président de la Société Radio-Canada, à l'issue de l'exposé de M. Derue, demande des précisions quant aux contrats du fonds de soutien avec les télévisions Africaines. Le représentant de l'ACCT répond en expliquant la procédure mise en place. Le Fonds de soutien a dégagé 2MF pour + ou - 100 heures de programmes télévision.

Le représentant de TV5 démontre que si le projet de TV5 Afrique était très beau sur papier, la réalité est bien plus difficile. Faut-il impliquer les 22 télévisions ou doit-on travailler avec les pays moteurs, les plus motivés ? Dès lors, inventorions les problèmes et impliquons les télévisions et les partenaires les plus efficaces.

Le représentant du Burkina Faso souhaite nuancer les propos. Son pays a rentré les douze (12) programmes de son contrat. De plus, il souligne qu'il a reçu les 50% de la subvention que 6 mois après la signature du contrat. Il faut réfléchir à un meilleur suivi avec, par exemple, une personne nommée comme correspondant CIRTEF dans chaque télévision.

Le représentant de l'ACCT confirme l'intérêt de l'ACCT à soutenir le CIRTEF et ses membres, mais aussi les lenteurs administratives notamment des télévisions qui freinent une mise en place efficace de la réalisation de ces contrats.

Le Secrétaire général du CIRTEF rappelle toutes les démarches du CIRTEF pour obtenir les programmes (lettres, déplacements, envoi gratuit, etc).

Le Président revient à la question du représentant de TV5 : il faut travailler avec les plus performants, mais aussi développer des formations pour donner plus de chances aux télévisions qui sont moins développées.

Le Secrétaire général mentionne qu'il était du devoir du CIRTEF d'informer ses membres du développement de ses activités et de TV5 Afrique. De plus, 145 personnes ont été formées en deux (2) ans et la formation reste l'activité la plus importante et la plus développée du CIRTEF. Toute la génération, des années 60 arrive à la retraite et il faut penser à régénérer une formation de base pour les télévisions.

Le représentant de TV5 Afrique précise que l'intérêt des télévisions africaines est d'abord de faire une télévision de proximité pour laquelle elle rencontre déjà beaucoup de problèmes. Dès lors, le développement international n'est pas prioritaire. La démarche d'AITV est d'avoir un correspondant (défrayé) pour répondre à ses besoins. Le CIRTEF devrait reprendre cette démarche associée d'un renforcement des «Formactions» et de l'engagement d'une personne qui suive les coproductions. De plus, il serait judicieux d'établir un répertoire des experts en Afrique dans chacune des disciplines.

Le représentant de la RTBF dit que les propositions faites l'ont déjà été et qu'il faut maintenant établir une meilleure méthode de travail cohérente sur base des besoins différents dans les télévisions. Cela ne pourra se faire que si on donne au CIRTEF les moyens de sa politique.

5. COMPTE-RENDU DE LA COMMISSION DES FINANCES

Le représentant de la RTBF souligne que le problème récurrent du CIRTEF est le non-paiement des cotisations. Il est impensable de les augmenter dans la conjoncture actuelle. Dès lors cette perte doit être compensée par un capital indisponible dont le CIRTEF recueillerait les intérêts.

Le Vice-président de la Société Radio-Canada pense que le gouvernement du Canada pourrait répondre favorablement à l'assainissement des dettes du CIRTEF et il espère que celui-ci aura le pouvoir de conviction auprès des instances francophones pour obtenir les intérêts de ce capital indisponible souhaité.

Le représentant de la RTBF demande qu'un effort de persuasion plus grand soit mené auprès des membres en démontrant ce que chacun retire comme bénéfice de sa participation au CIRTEF.

Le Vice-président de la Société Radio-Canada approuve cet effort à faire en posant le problème de la méthode à mener.

De plus, il annonce au bureau que son organisation mettra à disposition du CIRTEF un agent pour la durée de son mandat (2 ans).

Le représentant du Cameroun fait savoir qu'il a amené la cotisation de la CRTV et félicite la nouvelle équipe du CIRTEF pour le travail fourni et les nouveaux axes développés.

6. REQUETE DE VIDEOTRAM ET DU VIETNAM

Vidéotram est une fédération qui n'a pas de fonds propres suffisant pour payer sa cotisation. La proposition est de la ramener à une fonction de membre de soutien pour les garder au sein de notre organisation car nous pourrions bénéficier de leur collaboration à certaines occasions.

Quant à la RTV du Vietnam qui est revenue au CIRTEF pour y jouer un rôle actif, la proposition est d'échelonner leurs paiements plutôt que d'effacer leurs dettes, ce qui serait un précédent.

ANNEXE G - ALLOCUTION DE MADAME BRIGITTE BOURQUE

Monsieur le Président,

Mesdames et Messieurs,

C'est pour moi un honneur, mais surtout un plaisir, de vous accueillir ce midi dans le cadre de la 8e Conférence bisannuelle du Conseil international des radios et télévisions d'expression française (CIRTEF).

Au nom du ministre des Communications du Québec, monsieur Lawrence Cannon, qui est retenu par des obligations parlementaires, je veux vous souhaiter la bienvenue et vous transmettre ses meilleurs voeux pour des rencontres et des échanges fructueux.

Nous sommes ici réunis dans l'enceinte du Théâtre Capitole qui est un lieu tout à fait propice pour parler de Francophonie. Tout récemment restauré et réouvert au public, il a accueilli au cours de son histoire les plus grands noms de la chanson francophone internationale. J'en profite pour vous mentionner qu'une visite vous sera offerte par la direction de l'établissement tout de suite après notre repas.

Si la chanson a tellement contribué au rayonnement de la Francophonie, c'est surtout grâce à la puissance de communication qu'offrent la radio et la télévision. Et cette même force a été aussi névralgique pour le développement du Québec que pour celui de la Francophonie. Le Québec, qui est un véritable oasis francophone en Amérique du Nord, est une société jeune, pluraliste, moderne et ouverte sur le monde. L'essor de la radiodiffusion a fortement contribué à la façonner ainsi.

► LA RADIODIFFUSION AU QUEBEC ◄

Peu de gens savent que le Québec est étroitement lié aux origines des médias de masse. Ainsi, c'est un Québécois d'origine, Fessenden, qui, en 1900, fut le premier à transmettre la voix humaine par les airs, sans le support d'un fil.

Montréal a eu le privilège d'inaugurer la première station de radio commerciale au monde qui ait diffusé des programmes réguliers, la station XWA de la société Marconi qui entra en ondes en 1918, quelques mois avant une station américaine de Pittsburg. En 1922, la station CKAC, de Montréal, devenait la première station de radio francophone au monde et elle diffuse encore aujourd'hui.

En 1952, la télévision fait son entrée au Québec et après quelques mois d'existence, le réseau français de Radio-Canada devient le plus important producteur d'émissions de langue française au monde.

Le développement des moyens de communication s'est effectué ici plus rapidement qu'ailleurs, notamment à cause de la cohabitation avec les industries culturelles américaines. Le Québec est certainement un des meilleurs exemples d'une petite société qui réussit à conserver une culture distincte...tout en profitant des avantages qu'offrent les cultures américaine et anglo-saxonne. Les Québécois ont en effet développé un goût pour la culture populaire américaine, mais ils veulent aussi, très fortement, des produits domestiques de qualité. En télévision, par exemple, les Québécois consomment surtout des émissions produites ici, contrairement au Canada anglais majoritairement des émissions américaines.

Aujourd'hui, les industries québécoises liées à la radiodiffusion - télévision, télédistribution, production indépendante, radio et publicité - représentent une force majeure : quelque 1 400 entreprises employaient, en 1990, près de 17 000 personnes et généraient un chiffre d'affaires de plus de 2 milliards de dollars.

Montréal est devenu le deuxième plus gros centre de production télévisuelle de fiction en français après Paris, ce qui est exceptionnel compte tenu de la taille de leur marché intérieur respectif.

Si dans la plupart des pays occidentaux, l'État estime fondamental d'intervenir dans le secteur des communications, le Québec ne fait pas exception. Bien que nous ne disposions pas de pouvoirs réglementaires (c'est une responsabilité fédérale), nous tentons de stimuler le développement des communications à cause de la force culturelle et économique qu'elles représentent.

Cette volonté s'inscrit à l'intérieur de la politique économique que le gouvernement du Québec a adoptée. Connue sous le nom de **stratégie des grappes industrielles**, celle-ci propose un modèle de développement économique axé sur le partenariat.

Elle repose sur une prémissse, à savoir que les entreprises de toutes les branches d'un même secteur d'activité ont intérêt à coordonner leurs efforts pour favoriser l'essor de ce dernier. Le développement d'ensemble servira ultimement tous les partenaires, en amont comme en aval.

Dans cette politique, les médias forment l'une de ces grappes industrielles. Il s'agit donc d'un secteur d'activité prioritaire pour le gouvernement.

Radio-Québec, notre télévision publique québécoise, est au centre de cette stratégie. La synergie qu'exerce Radio-Québec avec ses partenaires privés et publics illustre bien les valeurs sur lesquelles repose l'approche des grappes industrielles : l'ouverture, l'imagination, les alliances, les rapports constructifs.

► L'AVENIR DE LA FRANCOPHONIE ◄

Au Québec, un postulat majeur justifie l'existence et les interventions du ministère des Communications : sans communications, il n'y a pas de Québec possible ! Il en va de même dans la Francophonie : sans communications, il n'y a pas de Francophonie possible !

Un parallèle peut certainement être établi entre la stratégie québécoise des grappes industrielles et la Francophonie internationale. C'est ma conviction profonde que dans la Francophonie, le tout est également plus important que la somme des parties et que les succès du tout rejailliront sur l'ensemble.

S'il est un souhait que je voudrais formuler, c'est celui qu'au-delà de nos débats, notre foi indéfectible dans le devenir de la Francophonie nous donne la force de construire ensemble, pour l'avenir et pour le bien de tous.

Je puis vous assurer que le secteur québécois des communications et de l'audiovisuel est disposé à apporter son savoir-faire, sa connaissance, sa capacité à rassembler et son expertise au développement de la Francophonie.

L'imagination doit nous guider. Les efforts de la Francophonie doivent explorer tous les possibles. Nous pourrons ainsi profiter de ce qui nous lie : nos affinités linguistiques et culturelles, nos expériences de la coopération, nos situations planétaires diverses. Je vous souhaite bonne chance et au plaisir de travailler ensemble.

ANNEXE H - LISTE DES MEMBRES DU CIRTEF

RADIO-TELEVISION BELGE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE DE BELGIQUE

Cité de la Radio-Télévision
Boulevard Auguste Reyers 52
1044 Bruxelles
Belgique
tél.: (32-2) 737.25.60
téléc.: (32-2) 733.40.20

VIDEOTRAME A.S.B.L.

Fédération des Télévisions Communautaires et Locales
rue Froidebise 1
5000 Namur
Belgique
tél.: (33-2) 81.74.11.84
téléc.: (33-2) 81.74.02.84

OFFICE DE RADIODIFFUSION ET TELEVISION DU BENIN

Case Postale 366
Cotonou
Benin
tél.: (229) 31.47.40 / (229) 31.20.52 / (229) 31.20.41
téléc.: (229) 30.04.48
télex: (0972) 51.32

RADIODIFFUSION-TELEVISION NATIONALE DU BURKINA FASO

Case Postale 7029
Ouagadougou
Burkina Faso
tél.: (226) 30.66.20 / (226) 22.23.24
téléc.: (226) 31.28.85
télex: (0978) 53.27

RADIODIFFUSION-TELEVISION NATIONALE DU BURUNDI

Case Postale 1900

Bujumbura

Burundi

tél.: (257) 22.37.42 / (257) 22.47.60

téléc.: (257) 22.65.47

télex: (0903) 51.19

OFFICE DE RADIODIFFUSION-TELEVISION DU CAMEROUN

Case Postale 1634

Yaounde

Cameroun

tél.: (237) 21.40.88 / (237) 21.40.77

téléc.: (237) 22.18.73 (via Intelcom: soc. des télécomm. internationales du Cameroun)

SOCIETE RADIO-CANADA - S.R.C.

1400 Est, boulevard René-Lévesque

Montréal, Québec

H2L 2M2

Canada

tél.: (514) 597-4700 / (514) 597-4388

téléc.: (514) 597-4599

SOCIETE DE RADIO-TELEVISION DU QUEBEC - SRTQ

800 rue Fullum

Montréal, Québec

H2L 3L7

Canada

tél.: (514) 521-2424

téléc.: (514) 873-7464

télex: (0210) 525-803

OFFICE DE LA TELECOMMUNICATION EDUCATIVE DE L'ONTARIO

Case Postale 200, Succ. Q.

Toronto, Ontario

M4T 2T1

Canada

tél.: (416) 484-2600

téléc.: (416) 484-4234

télex: (0210) 623-547

TV5 QUEBEC-CANADA

1775 boulevard René-Lévesque est
Bureau 101
Montréal, Québec
H2K YT6
Canada
tél.: (514) 522-5322
téléc.: (514) 522-6572

RADIODIFFUSION-TELEVISION CENTRAFRICAINE

Case postale 940
Bangui
Centrafrique
tél.: (236) 61.17.55
télex: (0971) 53.01

RADIO-COMORES

Case postale 250
Moroni
îles Comores
tél.: (269) 73.22.60 / (269) 73.25.31
télex: via centrale - 241

RADIODIFFUSION TELEVISION CONGOLAISE

Case postale 2241
Brazzaville
Congo
tél.: (242) 81.40.30 (TV)
(242) 83.24.73 (R)
télex: (0981) 52.29

RADIODIFFUSION-TELEVISION IVOIRIENNE

Case postale 883
Abidjan
Côte d'Ivoire
tél.: (225) 43.90.39 / (225) 44.05.59 (TV)
(225) 32.41.52 (R)
téléc.: (225) 44.73.89 / (225) 22.22.97 (TV)
(225) 44.57.32 (R)
télex: (0983) 26.110 (TV)
(0983) 35.01 (R)

DIRECTION DE L'EXTRA-SCOLAIRE ET DE L'ANIMATION DES COOPERATIVES

Ministère de l'Enseignement Primaire

B.P. V.35

Abidjan

Côte d'Ivoire

télex: (0983) 36.01

BRITISH BROADCASTING CORPORATION

BBC World Service

P.O. Box 76

Bush House

London WC 28 4 PH

England

tél.: (44-71) 240.34.56

téléc.: (44-71) 379.09.85

télex: (051) 26.57.81

SOCIETE INTERNATIONALE D'IMAGE ET SON (S.I.I.S.)

42-44 rue Cauchy

94110 Arcueil

France

tél.: (33-1) 47.40.82.82

téléc.: (33-1) 47.40.82.83

télex: (042) 26.08.08

TV5 EUROPE. SATELLIMAGE

Rue de l'Université 174

75007 Paris

France

tél.: (33-1) 45.56.00.80

téléc.: (33-1) 45.56.00.04

télex: (042) 20.10.90

SOCIETE RADIO-FRANCE

Avenue du Président Kennedy 116

75786 Paris

France

tél.: (33-1) 42.30.22.22

téléc.: (33-1) 42.30.14.88

télex: (042) 65.10.19

SOCIETE ANONYME TELEVISION FRANÇAISE 1. TF.1

Quai du Point du Jour 1

92656 Boulogne Cédex

France

tél.: (33-1) 42.75.12.34

téléc.: (33-1) 42.75.26.88

télex: (042) 25.08.78

FRANCE TELEVISION - FRANCE 2

Avenue Montaigne 22

75008 Paris

France

tél.: (33-1) 44.21.42.42

téléc.: (33-1) 44.21.51.45

télex: (042) 64.23.13

FRANCE TELEVISION - FRANCE 3

Avenue du Président Kennedy 116

75786 Paris Cédex 16

France

tél.: (33-1) 42.30.22.22

téléc.: (33-1) 45.25.66.96 / (33-1) 46.47.92.94

télex: (042) 63.07.20

RADIO FRANCE INTERNATIONALE (R.F.I.)

Avenue du Président Kennedy 116

75786 Paris Cédex 16

France

tél.: (33-1) 42.30.30.94

téléc.: (33-1) 45.24.39.13

télex: (042) 61.41.71

SOCIETE NATIONALE DE RADIO-TELEVISION FRANÇAISE D'OUTRE-MER (R.F.O)

Avenue du Recteur Poincaré 5

75007 Paris Cédex 07

France

tél.: (33-1) 45.24.71.00

téléc.: (33-1) 42.24.95.96

télex: (042) 61.23.12

RADIODIFFUSION TELEVISION GABONNAISE

Case postale 10150

Libreville

Gabon

tél.: (241) 73.24.59 / (241) 73.20.62

téléc.: (241) 77.21.53

télex: (0973) 53.42

AFRICA NO. 1

B.P. No. 1

Libreville

Gabon

tél.: (241) 76.00.01

téléc.: (241) 77.21.33

télex: (0973) 55.88

RADIODIFFUSION-TELEVISION GUINEENNE

Case postale 391

Conakry

Guinée

tél.: (224) 44.14.10

télex: (0995) 223.40 / (0995) 223.41

RADIO-TELEVISION NATIONALE DE HAITI

Case postale 13400

Delmas, Port-au-Prince

Haiti

tél.: (509) 46.02.00

téléc.: (509) 49.27.99 / (509) 57.11.74

TELE-LIBAN

Case Postale 4848

Beyrouth

Liban

tél.: (9611) 30.03.60

télex: (0494) 438.81

RADIODIFFUSION-TELEVISION DU MALI

Case postale 171

Bamako

Mali

tél.: (223) 22.46.21 / (223) 22.47.27

téléc.: (223) 22.83.19

télex: (0985) 24.21

RADIODIFFUSION-TELEVISION MAROCAINE

Rue El Brihi 1

Rabat

Maroc

tél.: (212-7) 76.68.83

téléc.: (212-7) 76.68.88

télex: (0407) 369.84

2 M INTERNATIONAL KM7

Route de Rabat 300

Ain-Sebaa

Casablanca

Maroc

tél.: (212-2) 35.40.86 / (212-2) 35.44.44 / (212-2) 35.58.50

téléc.: (212-2) 35.40.67 / (212-2) 35.40.71

télex: (0407) 28.051

RADIODIFFUSION-TELEVISION MAURICIENNE. Ma B.C.

Case postale 48

Forest Side

Ile Maurice

tél.: (230) 676.20.75 / (230) 675.50.01 à 50.04

téléc.: (230) 73.32

télex: (0966) 42.30

OFFICE DE RADIODIFFUSION-TELEVISION DE MAURITANIE

Case postale 5522

Nouakchott

Mauritanie

tél.: (222) 2.533.03

téléc.: (222) 2.512.64

télex: (0971) 515 / (0971) 817

OFFICE DE RADIODIFFUSION-TELEVISION DU NIGER

Case postale 309

Niamey

Niger

tél.: (227) 72.31.63

téléc.: (227) 72.35.48

télex: (0975) 52.29

RADIODIFFUSION-TELEVISION DE LA NOUVELLE MARCHE

Case postale 3286

Lome

Togo

tél.: (228) 21.53.56

téléc.: (228) 21.57.86

télex: (0977) 53.20

RADIODIFFUSION-TELEVISION TUNISIENNE

Avenue de la Liberté 71

Tunis

Tunisie

tél.: (216-1) 28.73.00

téléc.: (216-1) 78.10.58

télex: (0409) 149.60

RADIO-VANUATU (R.V.)

Case postale 49

Port Vila

Vanuatu

tél.: (678) 229.99

téléc.: (678) 220.26

RADIO-TELEVISION VIETNAMIENNE (R.T.V.N.)

Rue Quan Su 58

Hanoi

Vietnam

télex: (0805) 41.22.79

OFFICE ZAIROIS DE RADIODIFFUSION ET DE TELEVISION

Case postale 1364

Kinshasa-Gombe

Zaire

tél.: (243-1) 223.17.56

télex: (0982) 215.83

RADIO-RWANDA

Case postale 83

Kigali

Rwanda

tél.: (250) 738.45 / (250) 756.65

téléc.: (250) 761.85

télex: via centrale - 557

RADIODIFFUSION-TELEVISION DE SENEGAL

Case postale 1765

Boulevard de la Liberté

Dakar

Sénégal

tél.: (221) 21.14.72

téléc.: (221) 22.34.90

télex: (0906) 516.34

CENTRE D'ETUDES DES SCIENCES ET TECHNIQUES DE L'INFORMATION - CESTI

58 Université de Dakar-Fann

Dakar

Sénégal

tél.: (221) 21.68.75

télex: (0906) 53.38

RADIO-SEYCHELLES

Case postale 321

Victoria

Ile Mahe

Seychelles

tél.: (248) 24.161

téléc.: (248) 24.914

télex: (0965) 23.15

SOCIETE SUISSE DE RADIODIFFUSION ET TELEVISION

Giacomettistrasse 3

3000 Berne

Suisse

tél.: (41-31) 43.91.11

téléc.: (41-31) 43.92.56

télex: (045) 911.590

RADIODIFFUSION NATIONALE TCHADIENNE

Case postale 892

N'Djamena

Tchad

tél.: (235) 51.25.05

télex: (0976) 52.01 / (0976) 52.40



52 Bd Reyers
1044 Bruxelles
Belgique
téléphone : 02/732 4585
télécopieur : 02/732 6240